

# BUDGET ANNUEL DE L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ

# 2024

Établi par la CNS  
au mois d'octobre 2023



**CNS**

d'Gesondheidskeess

## Table des matières

Le budget de l'assurance maladie-maternité 2024 – résumé analytique .....	2
Hypothèses impactant le budget 2024 .....	4
Tableau des dépenses et des recettes (avec provisions nettes) .....	5
Le Budget .....	8
Résultat financier .....	8
Dépenses .....	10
Frais Administratif .....	10
Prestations en espèces (61) .....	14
Prestations en nature (62).....	23
Autres dépenses.....	34
Recettes .....	37
Cotisations (70) .....	37
Cotisations forfaitaires Etat (71) .....	43
Participation de tiers (72) .....	43
Transferts (73).....	45
Autres recettes.....	45
Prélèvement au fonds de roulement.....	46
Prélèvement du découvert de l'exercice.....	46
Annexes .....	47

Budget de l'assurance maladie-maternité 2024 validé par le Conseil d'administration de la CNS le 15 novembre 2023.

## Le budget de l'assurance maladie-maternité 2024 – résumé analytique

### **Un contexte économique et démographique en évolution**

En 2024, le système d'assurance maladie-maternité (AMM) du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une population protégée prévisible d'environ 968.500 personnes, population constituée pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente.

La croissance estimée du PIB est de 1,5% en 2023 et de 2,5% en 2024, celle de l'emploi de 2,5% en 2023 et de 2,0% en 2024. La variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle est de 5,7% en 2023 et de 3,3% en 2024. La variation du revenu moyen cotisable (au n.i.100) est de 1,6% en 2023 et de 0,8% en 2024.

Les sources de financement du régime luxembourgeois d'AMM proviennent à 98% de cotisations payées par les assurés, les employeurs et l'État. Au niveau des dépenses, environ 83% proviennent des soins de santé, et 13% des indemnités pécuniaires (prestations en espèces de la Mutualité des Employeurs non comprises). Les dépenses restantes comprennent, entre autres, les frais administratifs.

### **La consommation de la réserve persiste malgré un solde des opérations courantes positif prévu en 2023**

Suite à des années de déficits sur les opérations courantes de l'AMM, il est prévu que le solde des opérations courantes redevienne positif,

atteignant 24,9 millions euros en 2023. Les raisons majeures sont les suivantes :

- Une évolution positive des recettes qui s'explique par l'avancement de la variation de l'échelle mobile des salaires de novembre à septembre 2023, par la revue à la hausse de la masse des revenus cotisables servant de base pour le calcul des cotisations, ainsi que par l'évolution favorable des revenus de placement suite à la hausse des taux d'intérêt.
- Certaines dépenses anticipées en début d'année revues à la baisse dû au fait que les prestations de psychothérapie n'ont pas encore atteint le niveau initialement estimé et que les dépenses liées à la crise sanitaire, notamment les tests PCR, se sont atténuées. De plus, une médiation quant à l'adaptation de la lettre-clé des médecins et médecins dentistes est actuellement en cours. Des effets éventuels de cette adaptation tout comme un rattrapage pour l'année 2023 ont été prévus en 2024. Dans la même optique, la revalorisation de la lettre-clé des prestataires de biologie médicale a été implémentée avec retard en 2023 et résulte dans un rattrapage pendant le 2<sup>e</sup> semestre 2023 et l'année 2024.

Malgré l'évolution favorable du solde des opérations courantes en 2023, il importe de souligner qu'après opérations sur réserve

notamment en conséquence de la croissance continue des dépenses courantes, le résultat de l'exercice reste déficitaire de -5,9 millions d'euros. La réserve excédentaire continue ainsi à se détériorer en 2023.

### **Une situation budgétaire critique en perspective**

Le budget 2024 de l'AMM se base sur une croissance économique ralentie depuis 2022 qui se répercute sur l'emploi et les assurés cotisants. Alors que la croissance de la masse des revenus cotisables au n.i. 100 connaissait une hausse de 4,6% en moyenne les trois dernières années, elle croît uniquement de 2,6% en 2024.

S'y ajoute un effet de rattrapage suite au décalage des négociations de la lettre clé et un niveau d'activité rehaussé de certaines dépenses de soins de santé.

Ainsi, le solde des opérations courantes pour l'année 2024 redevient négatif pour atteindre -51,9 millions d'euros et la réserve excédentaire fin 2024 est estimée à 375,5 millions d'euros contre 460,5 millions d'euros en fin 2023.

À noter encore que les effets résiduels de la crise sanitaire sur le budget 2024 sont négligeables et que la dotation spéciale maternité de 20 millions d'euros à charge de l'État n'est plus considérée à partir de 2024 en absence d'une base légale. Il importe de rappeler que malgré cette dotation perçue depuis la réforme du système de santé de 2010, l'AMM est en présence de moins-values de recettes concernant le volet maternité.

Depuis l'exercice 2020, la consommation continue de la réserve est nécessaire pour financer le niveau élevé des dépenses de l'AMM.

Vu les incertitudes liées au contexte géopolitique hostile, aux prix énergétiques toujours sous pression et à l'évolution de l'échelle mobile des salaires d'un côté et des dépenses structurelles croissantes des soins de santé et des prestations en espèces de l'autre, l'AMM risque de devoir faire face à une situation budgétaire critique dans les prochaines années. Plus que jamais, des mesures pour garantir la soutenabilité financière s'avèrent nécessaires.

## Hypothèses impactant le budget 2024

Les hypothèses retenues pour 2024 ne prévoient pas de dépenses substantielles en relation avec la crise Covid-19 à part un montant à hauteur de 3,5 millions d'euros pour des tests PCR. En effet, les effets de la crise Covid-19 se sont déjà atténués au cours de l'année 2023.

La loi relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2022 a prévu la continuation de la prise en charge par l'Etat de **la dotation spéciale maternité de 20 millions d'euros** jusqu'au 31 décembre 2023. Ainsi pour 2024, faute de texte de loi, on ne prévoit pas de paiement de cette dotation spéciale par l'Etat.

Pour l'exercice 2024, il n'y aura pas d'augmentation du **saire social minimum**. Il y aura cependant un **ajustement des pensions** à hauteur de 1,1% au 1er janvier 2024.

En plus des éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2024 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Variation du PIB de 1,5% en 2023 et de 2,5% en 2024 ;
- Hypothèses relatives à l'évolution de l'emploi total:
  - 2023 : +2,5%
  - 2024 : +2,0%
- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires en moyenne annuelle de 5,7% en 2023 et de 3,3% en 2024. La mise en application d'une côte d'application est prévue au 1er septembre 2024 ;

- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Variation du volume au niveau des prestations en nature sur la base de l'évolution historique et des tendances récentes constatées ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. courant
  - 2023 : +10,2%
  - 2024 : +6,1%

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'AMM, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la CNS et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2027. Celui-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leurs niveaux de 2023.

Il est important de noter que les résultats affichés ne tiennent pas compte de certains risques et opportunités, à ce jour, difficilement quantifiables ou situables dans le temps. Il s'agit notamment d'impacts potentiels en lien avec l'évolution de la crise sanitaire Covid-19, l'envergure de la prise en charge de certaines nouvelles prestations, le contexte macroéconomique au Luxembourg ou encore l'implémentation du paiement immédiat direct (PID). La matérialisation de certains de ces risques et opportunités pourrait modifier de façon notable les résultats montrés.

## Tableau des dépenses et des recettes (avec provisions nettes)

Tableau 1: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité – Comptes 60

Année	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
Nombre indice	2022	2023	2023	2024	2024 / 2023
(Montants en milliers d'euros)	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>102.516</b>	<b>126.627</b>	<b>128.395</b>	<b>133.346</b>	<b>3,9%</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>68.711</b>	<b>75.454</b>	<b>78.761</b>	<b>83.744</b>	<b>6,3%</b>
6000 Traitement employés publics	37.376	43.009	42.525	46.619	
6001 Indemnités employés permanents	14.955	16.539	17.547	17.800	
6002 Indemnités employés temporaires	1.245	428	1.378	1.297	
6003 Salaires ouvriers permanents	164	194	155	164	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions et suppléments	14.971	15.284	17.155	17.864	
6007 Frais communs personnel OAS					
<b>Frais d'exploitation</b>	<b>4.315</b>	<b>11.429</b>	<b>11.221</b>	<b>11.752</b>	<b>4,7%</b>
6020 Loyer et charges locatives	2.697	8.311	8.479	8.230	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.290	2.648	2.307	2.742	
6022 Frais d'exploitation agences	250	324	335	402	
6023 Installations de télécommunications	39	94	48	86	
6024 Frais informatique	4	8	6	245	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	35	45	45	46	
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>9.735</b>	<b>12.803</b>	<b>11.633</b>	<b>12.417</b>	<b>6,7%</b>
6030 Indemnités personnel	141	223	158	206	
6031 Organes	42	75	75	78	
6032 Frais de bureau	359	427	421	438	
6033 Frais postaux et de télécommunication	5.345	5.996	5.953	6.132	
6034 Frais d'information et de publication	172	217	135	255	
6035 Expertises et contrôles	2.544	4.406	3.656	4.043	
6036 Contentieux	144	265	265	272	
6039 Dépenses diverses	990	1.192	970	993	
<b>Frais généraux</b>	<b>59</b>	<b>397</b>	<b>368</b>	<b>86</b>	<b>-76,5%</b>
6041 Médecine préventive	0			0	
6042 Cotisations ALOSS	22	19	19	20	
6043 Autres cotisations		7	8	9	
6048 Frais de déménagement	34	367	338	53	
6049 Frais généraux divers	3	4	4	4	
<b>Frais d'acquisitions</b>	<b>431</b>	<b>611</b>	<b>479</b>	<b>261</b>	<b>-45,6%</b>
6051 Acquisition machines de bureau		3	3	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	40	58	52	59	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	337		88		
6054 Acquisition équipements informatiques					
6055 Acquisitions logiciels	40	470	222	200	
6056 Acquisition équipements spéciaux	13	81	115		
6057 Acquisition véhicules automoteurs	0				
<b>Frais communs</b>	<b>19.265</b>	<b>25.933</b>	<b>25.933</b>	<b>25.086</b>	<b>-3,3%</b>
608 Participation aux frais du Centre commun	19.265	25.933	25.933	25.086	

Tableau 2: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité – Comptes 61-69

Année Nombre indice	Compte annuel 2022	Budget 2023	Compte prév. 2023	Budget 2024	Variation 2024 / 2023
(Montants en milliers d'euros)	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>526.467</b>	<b>532.223</b>	<b>524.853</b>	<b>554.470</b>	<b>5,6%</b>
Maladie	290.608	293.548	305.349	315.231	<b>3,2%</b>
Maternité	235.859	238.674	219.504	239.238	<b>9,0%</b>
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>3.236.533</b>	<b>3.500.826</b>	<b>3.531.127</b>	<b>3.820.514</b>	<b>8,2%</b>
Maladie	3.233.390				
Maternité	8.783				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>47.341</b>	<b>49.582</b>	<b>49.934</b>	<b>53.324</b>	<b>6,8%</b>
Cotisations assurance maladie	13.328	13.685	14.065	15.012	
Indemnité péc. mal. CNS	7.693	7.612	8.333	8.644	
Indemnité péc. maternité	5.634	6.074	5.732	6.367	
Cotisations assurance pension	34.013	35.896	35.869	38.313	
Indemnité péc. mal. CNS	19.245	19.965	20.844	21.623	
Indemnité péc. maternité	14.768	15.931	15.025	16.689	
<b>64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.</b>	<b>13.232</b>	<b>6.100</b>	<b>6.100</b>	<b>6.200</b>	<b>1,6%</b>
Prestations en nature Maladie-Maternité	12.474	5.600	5.600	5.700	
Prest. en espèces Maladie	757	500	500	500	
Prest. en espèces Maternité					
Divers					
<b>65 PATRIMOINE</b>	<b>113</b>	<b>180</b>	<b>171</b>	<b>209</b>	<b>22,2%</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>668</b>				<b>p.m.</b>
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>640.911</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>1.600</b>	<b>166,7%</b>
Prestations à liquider	630.080				
Prestations en nature Maladie-Maternité	630.080				
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	10.326				
Amortissements	505	600	600	1.600	
<b>68 CHARGES DIVERSES - TIERS</b>	<b>16.566</b>	<b>19.314</b>	<b>18.425</b>	<b>21.914</b>	<b>18,9%</b>
Gestion "Prestations de maternité"					
Divers	16.566	19.314	18.425	21.914	
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>0,0%</b>
Intérêts moratoires tiers payant					
Dépenses diverses	78	80	80	80	
Prestations en nature Maladie-Maternité		10	10	10	
Prest. en espèces Maladie	75	50	50	50	
Prest. en espèces Maternité					
Divers	2	20	20	20	
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>4.584.425</b>	<b>4.235.531</b>	<b>4.259.685</b>	<b>4.591.658</b>	<b>7,8%</b>
Dotation au fonds de roulement	31.995	30.859	30.777	33.197	
Dotation de l'excédent de l'exercice					
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4.616.420</b>	<b>4.266.390</b>	<b>4.290.462</b>	<b>4.624.855</b>	<b>7,8%</b>

Remarque : Le compte prévisionnel 2023 est présenté avec provisions nettes. L'annexe représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2023 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

Tableau 3: Projet de budget des recettes de l'assurance maladie-maternité – Comptes 70-79

Année	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
Nombre indice	2022	2023	2023	2024	2024 / 2023
(Montants en milliers d'euros)	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
<b>70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS</b>	<b>2.285.033</b>	<b>2.470.911</b>	<b>2.523.942</b>	<b>2.682.103</b>	<b>6,3%</b>
Prestations en espèces	117.690	126.435	129.695	137.550	6,1%
CNS Art. 29,1b)	117.690	126.435	129.695	137.550	
dont FOA	185	190	198	202	
Prestations en nature	2.167.343	2.344.476	2.394.247	2.544.553	6,3%
Actifs et autres	1.782.770	1.920.520	1.964.592	2.083.592	
dont FOA	2.065	2.126	2.220	2.259	
Pensionnés	384.573	423.956	429.655	460.961	
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	<b>1.523.355</b>	<b>1.647.274</b>	<b>1.682.628</b>	<b>1.788.068</b>	<b>6,3%</b>
Prestations en espèces	78.460	84.290	86.463	91.700	
CNS Art. 29,1b)	78.460	84.290	86.463	91.700	
Prestations en nature	1.444.895	1.562.984	1.596.165	1.696.368	
Actifs et Pensionnés	1.444.895	1.562.984	1.596.165	1.696.368	
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>79.200</b>	<b>85.708</b>	<b>48.360</b>	<b>28.896</b>	<b>-40,2%</b>
Frais d'administration	21.500	27.988	28.155	28.691	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)					
Etat (congé politique et sportif)	199	50	112	50	
Organismes	21.301	27.938	28.043	28.641	
Participations dans prestations (Etat)	57.700	57.720	20.205	205	
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covi	37.500	37.500			
Dotation spéciale maternité	20.000	20.000	20.000		
Autres prestations en nature	200	220	205	205	
<b>73 TRANSFERTS</b>	<b>7.071</b>	<b>7.040</b>	<b>8.442</b>	<b>7.140</b>	<b>-15,4%</b>
Cotisations de régimes contributifs	772	140	1.542	140	
Pensions cédées	6.299	6.900	6.900	7.000	
Pensions cédées CNS(art. 29,1b)	6.299	6.900	6.900	7.000	
<b>74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>0,0%</b>
<b>75 BENEFICES SUR IMMEUBLES</b>					<i>p.m.</i>
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>11.239</b>	<b>8.385</b>	<b>10.945</b>	<b>11.351</b>	<b>3,7%</b>
Prestations en nature	5.964	4.246	5.177	5.349	
Prestations en espèces Maladie	560	312	593	612	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	4.715	3.827	5.175	5.389	
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3.409</b>	<b>6.300</b>	<b>10.000</b>	<b>22.000</b>	<b>120,0%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>632.510</b>				<i>p.m.</i>
Prestations à liquider	632.510				
Prestations en nature	623.200				
Prestations en espèces Maladie					
Prestations en espèces Maternité					
Autres provisions	9.310				
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>861</b>	<b>74</b>	<b>90</b>	<b>93</b>	<b>3,3%</b>
Prestations en nature	32	15			
Prestations en espèces Maladie	8	9			
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)					
Prestations en espèces Maternité					
Divers	821	50	90	93	
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>4.542.818</b>	<b>4.225.831</b>	<b>4.284.547</b>	<b>4.539.790</b>	<b>6,0%</b>
Prélèvement au fonds de roulement					
Prélèvement découvert de l'exercice	73.602	40.559	5.915	85.065	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4.616.420</b>	<b>4.266.390</b>	<b>4.290.462</b>	<b>4.624.855</b>	<b>7,8%</b>

Remarque : Le compte prévisionnel 2023 est présenté avec provisions nettes. L'annexes représente les tableaux des dépenses et recettes pour l'année 2023 avec comptabilisation des provisions aux comptes respectifs.

## Le Budget

### Résultat financier

Pour 2024, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 4.539,8 millions d'euros et les dépenses à 4.591,7 millions d'euros. Les estimations 2024 présentent un solde négatif des opérations courantes de 51,9 millions d'euros, engendrant une diminution de la réserve globale passant de 886,5 millions d'euros en 2023 à 834,6 millions d'euros en

2024. La réserve globale 2024 correspond à 18,2% du montant annuel des dépenses courantes, contre 20,8% en 2023. Après opérations sur réserves et donc après une dotation au fonds de roulement de 33,2 millions d'euros en 2024, le déficit de l'exercice est de l'ordre de 85,1 millions d'euros.

Tableau 4: Résultat financier avec provisions nettes

(Montants en millions d'euros)	Décompte			Estimation	
	2020	2021	2022	2023	2024
Echelle mobile des salaires	834,76	839,98	871,66	921,63	952,30
(Var. en %)	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	3,3%
Recettes courantes	3.764,5	3.576,3	3.910,3	4.284,5	4.539,8
(Var. en %)	17,5%	-5,0%	9,3%	9,6%	6,0%
Recettes courantes hors Covid-19 svt ex prest*	3.378,5	3.576,3	3.872,8	4.284,5	
(Var. en %)	5,5%	5,9%	8,3%	10,6%	
Dépenses courantes	3.776,8	3.632,0	3.951,9	4.259,7	4.591,7
(Var. en %)	21,8%	-3,8%	8,8%	7,8%	7,8%
Dépenses courantes hors Covid-19 svt ex prest**	3.344,1	3.616,7	3.921,6	4.260,6	
(Var. en %)	6,5%	8,2%	8,4%	8,6%	
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>-12,4</b>	<b>-55,7</b>	<b>-41,6</b>	<b>24,9</b>	<b>-51,9</b>
En % des dép. courantes	-0,3%	-1,5%	-1,1%	0,6%	-1,1%
Solde global cumulé	958,9	903,2	861,6	886,5	834,6
Solde global cumulé/dép.courantes	25,4%	24,9%	21,8%	20,8%	18,2%
Fonds de roulement minimum	377,7	363,2	395,2	426,0	459,2
Taux FDR/dép.courantes	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%	10,0%
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-79,9</b>	<b>-41,2</b>	<b>-73,6</b>	<b>-5,9</b>	<b>-85,1</b>
Résultat cumulé	581,2	540,0	466,5	460,5	375,5
Taux de cotisation					
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Taux d'équilibre de l'exercice	5,74%	5,67%	5,71%	5,61%	5,71%

\* Les recettes hors Covid-19 renferment les recettes suivant l'exercice prestation et ne tiennent pas compte des recettes (remboursées ou à rembourser) liées aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité.

\*\* Les dépenses hors Covid-19 renferment les dépenses suivant l'exercice prestation et ne tiennent pas compte des dépenses liées aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement et dépassant l'objet de l'Assurance maladie-maternité.

Le taux d'équilibre de l'exercice 2024 s'élèverait ainsi à 5,71% contre 5,61% en 2023.

Malgré le résultat déficitaire de l'exercice, l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est assuré en 2024. Ceci avec un excédent cumulé qui s'établit à 375,5 millions d'euros, contre 460,5 millions en 2023.

Abstraction faite des dépenses liées aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement et du remboursement (réalisé ou à prévoir) par l'Etat de ces dépenses, les taux de variation suivant l'exercice prestation au niveau des recettes s'élèvent en 2022 à 8,3%, en 2023 à 10,6% et en 2024 à 6,0%. Au niveau des dépenses, les taux de variation atteignent en 2022 +8,4% ; en 2023 +8,6% et en 2024 +7,8%.

Afin de mettre en évidence les véritables tendances de l'évolution des dépenses et des recettes et pour en déduire des conclusions sur le maintien futur de l'équilibre financier, il y a lieu de se référer à l'exercice prestation qui

reflète avec une grande précision ce qui se produit réellement au niveau des prestations et des cotisations au cours des années observées. Ainsi on réalise que les dépenses évoluent plus vite que les recettes pour les années 2019 à 2022. En 2023, la relance du marché de l'emploi ayant débuté en 2022 et se poursuivant au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023, l'impact de l'échelle mobile des salaires (+5,7%) ainsi que le décalage de la finalisation des négociations relatives à la lettre clé des médecins, médecins-dentistes et laboratoires engendrent un taux d'évolution plus élevé des recettes que des dépenses. En 2024, les évolutions des dépenses dépassent à nouveau celles des recettes.

Il est important de relever que toute hausse de l'échelle mobile des salaires impacte immédiatement les recettes ainsi qu'une partie des dépenses de l'AMM, expliquant partiellement les fortes croissances des années 2022 à 2024.

Tableau 5: Résultat financier suivant la date prestation

(Montants en millions d'euros)	Décompte			Estimation	
	2020	2021	2022	2023	2024
Echelle mobile des salaires	834,76	839,98	871,66	921,63	952,30
(Var. en %)	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	3,3%
Recettes courantes	3.378,4	3.576,3	3.872,8	4.284,5	4.539,8
(Var. en %)	5,5%	5,9%	8,3%	10,6%	6,0%
Dépenses courantes	3.344,1	3.616,7	3.921,6	4.260,6	4.591,7
(Var. en %)	6,5%	8,2%	8,4%	8,6%	7,8%
<b>Solde des opérations courantes</b>	<b>34,3</b>	<b>-40,4</b>	<b>-48,8</b>	<b>23,9</b>	<b>-51,9</b>
<b>Différence: Var. Recettes - Var. Dépenses</b>	<b>-1,0%</b>	<b>-2,3%</b>	<b>-0,1%</b>	<b>2,0%</b>	<b>-1,8%</b>

Remarque : Les données financières ci-dessus ont été établies sans prise en compte des mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement.

## Dépenses

### Frais Administratif

#### **Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)**

##### Variation du budget 2024 par rapport au budget 2023 arrêté:

Les frais administratifs 2024 de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 133,3 millions d'euros, contre 126,6 millions d'euros de dépenses votées pour l'exercice 2023, soit une croissance de 5,3%. Les frais administratifs de l'assurance maladie-maternité comprennent les frais administratifs de la CNS et des trois caisses du secteur public.

Les crédits limitatifs de l'assurance maladie-maternité pour 2024 présentent une baisse de 3,9% par rapport au montant de l'exercice 2023. Cette baisse s'explique principalement par la baisse des « frais généraux » qui provient du fait que le déménagement dans le nouveau bâtiment de la cité de la Sécurité sociale a eu lieu. De plus, le poste des « frais d'acquisition » connaît un déclin qui provient des coûts liés à l'acquisition de logiciels principalement dû au retard de la mise en place du projet CRM. Le décalage dans le temps du projet CRM représente également une des raisons de la baisse des « frais experts » pour l'année budgétaire 2024.

##### Variation des dépenses 2024 par rapport aux montants prévisionnels 2023 :

Les frais d'administration 2024 de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 133,3 millions d'euros et affichent une croissance de 3,9%, soit de 4,9 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2023 de 128,4 millions d'euros.

La déviation entre les dépenses 2024 et les dépenses prévisionnels 2023 s'explique en quasi-totalité par la hausse au niveau des frais de personnel qui augmentent de 6,3%, soit de 4,9 millions d'euros en 2024. Ce taux s'explique par l'indexation des salaires et le nouvel accord salarial (augmentation du point indiciaire, prime pour poste à responsabilité etc.).

La hausse des « frais d'exploitation » de 0,5 million d'euros provient principalement par l'augmentation des coûts liés aux charges du nouveau bâtiment ainsi que par le transfert des dépenses liées aux logiciels informatique sur cette catégorie de dépenses.

La baisse des « frais généraux » provient de la baisse des frais de déménagement (-0,3 million d'euros) en 2024.

La hausse des « frais de fonctionnement » quant à elle, se compense par la baisse des frais du CCSS (+0,8 million d'euros vs -0,8 million d'euros). La baisse des frais du CCSS s'explique par la baisse des acquisitions nouvelles car le déménagement du siège de la CNS a abouti en 2023.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

## Le Budget

Pour 2024, les frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,3% des dépenses

courantes nettes réelles de l'assurance maladie-maternité.

Tableau 6: Frais d'administration budget 2024

		CMFEP	CMFEC	EMCFL	CNS	TOTAL
<i>(Montants en euros)</i>						
<b>Frais de personnel</b>		<b>3.288.383</b>	<b>1.081.411</b>	<b>1.175.377</b>	<b>78.198.542</b>	<b>83.743.712</b>
FA01	Frais de personnel	3.288.383	1.081.411	1.175.377	78.198.542	83.743.712
<b>Frais d'exploitation</b>		<b>198.122</b>	<b>55.810</b>	<b>127.125</b>	<b>11.371.304</b>	<b>11.752.361</b>
FA02	Loyer et charges locatives	102.024	33.600	109.050	7.985.757	8.230.431
FA03	Frais d'exploitation bâtiments	94.798	19.360	13.950	2.614.078	2.742.186
FA04	Frais d'exploitation agences				402.274	402.274
FA05	Installations de télécommunication	1.300	2.850		82.107	86.257
FA06	Frais informatique			4.125	241.163	245.288
FA07	Frais liés aux véhicules automoteurs				45.925	45.925
<b>Frais de fonctionnement</b>		<b>480.466</b>	<b>127.299</b>	<b>89.230</b>	<b>11.719.754</b>	<b>12.416.749</b>
FA08	Indemnités personnel	2.641	7.365		196.000	206.006
FA09	Organes	2.000	3.800	1.440	70.835	78.075
FA10	Frais de bureau	18.441	7.650	5.250	406.459	437.800
FA11	Frais postaux et de télécommunication	434.572	71.300	21.400	5.604.628	6.131.900
FA12	Frais d'information et de publication	4.424	19.971		230.500	254.895
FA14	Expertises et contrôles	13.338	13.338	13.400	4.002.695	4.042.771
FA15	Contentieux	50	250		271.625	271.925
FA16	Dépenses diverses	5.000	3.625	47.740	937.013	993.378
<b>Frais généraux</b>		<b>5.878</b>	<b>317</b>	<b>396</b>	<b>79.825</b>	<b>86.415</b>
FA17	Frais généraux	5.878	317	396	79.825	86.415
<b>Frais d'acquisition</b>		<b>4.800</b>	<b>2.000</b>	<b>3.000</b>	<b>251.000</b>	<b>260.800</b>
FA18	Acquisition machines de bureau				2.500	2.500
FA19	Acquisition mobilier de bureau	2.500	2.000	3.000	51.000	58.500
FA20	Acquisition inst. de télécommunications				0	0
FA22	Acquisition logiciels					0
FA23	Acquisition équipements spéciaux	2.300			197.500	199.800
FA24	Acquisition véhicules automoteurs				0	0
<b>Participation autres ISS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FA25	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS					
<b>Frais communs CCSS</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25.086.400</b>	<b>25.086.400</b>
FA26	Frais communs CCSS				25.086.400	25.086.400
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>		<b>3.977.649</b>	<b>1.266.837</b>	<b>1.395.128</b>	<b>126.706.824</b>	<b>133.346.438</b>
GP03	Immeubles	50.050			158.875	208.925
<b>TOTAL FRAIS DE GESTION DU PATRIMOINE</b>		<b>50.050</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>158.875</b>	<b>208.925</b>
		4.027.699	1.266.837	1.395.128	126.865.699	133.555.363

### Frais d'administration de la CNS

Pour 2024, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 126,7 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance), par rapport à 120,6 millions d'euros pour le budget 2023 arrêté et 122,4 millions d'euros pour le prévisionnel 2023.

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est estimé à 27,1 millions d'euros pour le budget 2024.

#### Normes budgétaires

*La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 10 que « les crédits pour frais d'administration pour 2024 sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, avec comme plafond les propositions budgétaires de 2023 majorées par l'évolution de l'indice des prix à la consommation »*

La hausse du Budget 2024 par rapport au prévisionnel 2023 s'explique par plusieurs facteurs, notamment :

- Les « frais de personnel » augmentent de 6,2%, soit de 4,6 millions d'euros. Ce taux s'explique par l'indexation des salaires et l'accord salarial portant sur les années 2023 et 2024 ainsi que par la croissance des pensions ;
- Les « frais d'exploitation » connaissent une hausse de 0,4 million d'euros (18,4%) qui est dû au déménagement à la nouvelle cité de la Sécurité sociale et aux charges y relatives plus élevées ainsi qu'au transfert

des coûts liés aux logiciels informatiques sur cette catégorie de dépenses ;

- L'augmentation de 0,4 million d'euros (10,5%) du poste « frais experts » provient principalement des coûts d'implémentation pour le projet CRM, de l'aide supplémentaire pour l'accueil téléphonique (2,5 ETP) ainsi que des nouveaux projets comme par exemple l'étude sur la stratégie omnicanal.
- Les « frais communs du CCSS » connaissent une baisse de 0,8 million d'euros (-3,3%), cette baisse est principalement dû à la baisse du poste des nouvelles acquisitions ;
- Les « frais généraux » baissent de 0,3 million d'euros (-85,8%), cette baisse s'explique par le déclin des frais de déménagement en 2024.

Tableau 7: Frais d'administration 2021-2024

CNS	Décompte 2021	Arrêté 2022	Décompte 2022	Prévis. 2023	Prop. 2024 IGSS	Proposit. 2024
<i>(Montants en euros)</i>						
<b>Frais de personnel</b>	<b>59.351.949</b>	<b>64.800.369</b>	<b>63.572.495</b>	<b>73.610.546</b>	<b>74.197.645</b>	<b>78.198.542</b>
FA01 Frais de personnel	59.351.949	64.800.369	63.572.495	73.610.546	74.197.645	78.198.542
<b>Frais d'exploitation</b>	<b>3.971.406</b>	<b>4.298.318</b>	<b>4.089.878</b>	<b>10.973.800</b>	<b>11.150.787</b>	<b>11.371.304</b>
FA02 Loyer et charges locatives	2.478.773	2.541.047	2.557.660	8.340.275	8.097.823	7.985.757
FA03 Frais d'exploitation bâtiments	1.069.730	1.271.171	1.209.731	2.207.000	2.606.625	2.614.078
FA04 Frais d'exploitation agences	320.307	326.550	250.397	335.300	331.264	402.274
FA05 Installations de télécommunication	63.284	110.500	36.771	44.100	65.875	82.107
FA06 Frais informatique	609	1.000	556	2.500	3.588	241.163
FA07 Frais liés aux véhicules automoteurs	38.703	48.050	34.764	44.625	45.613	45.925
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>9.422.425</b>	<b>12.116.060</b>	<b>9.226.348</b>	<b>11.004.050</b>	<b>11.213.924</b>	<b>11.719.754</b>
FA08 Indemnités personnel	132.305	210.300	131.576	150.000	192.100	196.000
FA09 Organes	64.020	67.540	36.928	67.540	70.159	70.835
FA10 Frais de bureau	344.476	443.500	334.169	390.300	403.338	406.459
FA11 Frais postaux et de télécommunication	5.143.269	5.317.320	4.945.381	5.454.526	5.095.788	5.604.628
FA12 Frais d'information et de publication	104.767	223.000	170.101	132.800	202.000	230.500
FA14 Expertises et contrôles	2.611.892	4.336.500	2.506.088	3.622.611	3.749.000	4.002.695
FA15 Contentieux	267.303	250.000	143.710	265.000	271.625	271.625
FA16 Dépenses diverses	754.392	1.267.900	958.397	921.273	1.229.915	937.013
<b>Frais généraux</b>	<b>46.719</b>	<b>89.983</b>	<b>57.145</b>	<b>367.071</b>	<b>86.542</b>	<b>79.825</b>
FA17 Médecine préventive						
FA17 Cotisations ALOSS	16.933	16.933	20.068	17.221	18.092	18.547
FA17 Autres cotisations	10.300	7.050		7.850	7.050	9.177
FA17 Frais de déménagement	18.976	62.000	33.923	338.000	57.300	48.000
FA17 Frais généraux divers	510	4.000	3.154	4.000	4.100	4.100
<b>Frais d'acquisition</b>	<b>109.165</b>	<b>1.125.500</b>	<b>416.763</b>	<b>472.102</b>	<b>1.026.013</b>	<b>251.000</b>
FA18 Acquisition machines de bureau		2.500		2.500	2.563	2.500
FA19 Acquisition mobilier de bureau	94.368	50.000	26.234	45.000	26.250	51.000
FA20 Acquisition inst. de télécommunications		454.500	337.264	88.000	100.000	
FA22 Logiciels		572.000	39.948	221.602	850.200	
FA23 Acquisition équipements spéciaux	14.797	46.500	13.317	115.000	47.000	197.500
<b>Participation autres ISS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FA25 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	0	0	0
<b>Frais communs CCSS</b>	<b>18.155.214</b>	<b>19.919.500</b>	<b>19.264.918</b>	<b>25.932.700</b>	<b>24.024.000</b>	<b>25.086.400</b>
FA26 Frais communs CCSS	18.155.214	19.919.500	19.264.918	25.932.700	24.024.000	25.086.400
<b>TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>91.056.878</b>	<b>102.349.730</b>	<b>96.627.547</b>	<b>122.360.270</b>	<b>121.698.910</b>	<b>126.706.824</b>

### Prestations en espèces (61)

Les dépenses des prestations en espèces comprennent les prestations en espèces de maladie et de maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en espèces se basent sur les liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2023. En 2023, les prestations en espèces suivant l'exercice prestation sont estimées à 523,3 millions d'euros, contre 526,1 millions d'euros en 2022, soit un recul de 0,5%. Le taux de variation est impacté par le recul des dépenses extraordinaires en relation avec les mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement ainsi que par le recul des dépenses liées au changement de comportement suite au Covid-19 (tel par exemple les dépenses décroissantes pour dispense pour femmes enceintes).

Pour 2024, on estime les dépenses pour prestations en espèces à 554,5 millions d'euros correspondant à une augmentation de 6,0%. Le taux de variation est impacté par l'évolution du nombre de bénéficiaires, la variation de l'échelle mobile des salaires et par l'évolution de l'indemnité moyenne remboursée.

### Prestations en espèces maladie (610)

Pour 2023, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie suivant l'exercice prestation sont estimées à 303,3 millions d'euros contre 291,5 millions d'euros en 2022, correspondant à une croissance de 11,8 millions d'euros ou +4,1%.

*Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 alinéa 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.*

Pour 2024, la variation des prestations en espèces de maladie est évaluée à +3,9% à l'indice courant et la dépense totale devrait s'élever à 315,2 millions d'euros. On suppose que les effets estimés de nature ponctuelle de la loi du 10 août 2018 devraient s'atténuer.

Tableau 8: PE maladie/assiette cotisable PE

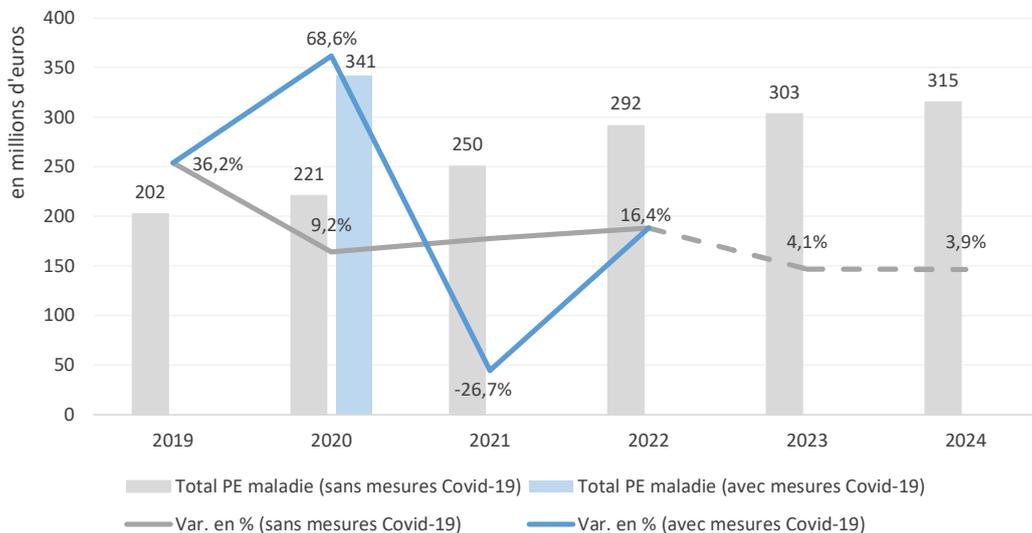
	PE maladie CNS / assiette cotisable PE
2017	0,75%
2018	0,81%
2019	1,03%
2020	1,66%
2020 ajusté	1,07%
2021	1,15%
2022	1,23%
2023	1,17%
2024	1,15%

On remarque que le rapport PE maladie/ assiette cotisable PE pour les PE maladie prises en charge par l'Assurance maladie-maternité augmente continuellement depuis l'exercice 2018 notamment suite à la loi du 10 août 2018, qui rehausse le droit à l'indemnité pécuniaire de maladie de 52 semaines à 78 semaines sur une période de référence de 104 semaines, ainsi que l'adaptation du CSS et introduit la reprise progressive du travail en cas d'incapacité prolongée. En faisant abstraction des prestations prises en charge par la Mutualité des employeurs (MDE), le taux augmente de 0,75% en 2017 à 1,07% en 2020 suite à ces changements législatifs. En raison de la crise Covid-19, le rapport « PE maladie /

assiette cotisable PE » augmente encore davantage pour atteindre un taux de 1,15% en 2021 et 1,23% en 2022. A partir de 2023, on

suppose que le régime normal va à nouveau s'installer progressivement de sorte que le taux reculera à 1,17% en 2023 et à 1,15% en 2024.

Graphique 1: Total PE maladie



### Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

*L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs. Il regroupe en outre les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.*

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier

jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le droit à l'indemnité pécuniaire est prévu pour une période de 78 semaines sur une période de référence de 104 semaines. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CNS prend également en charge la reprise progressive de travail pour raisons thérapeutiques. Celle-ci a remplacé l'ancien congé à mi-temps thérapeutique.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2023 se

base sur l'évolution des prestations en espèces au cours des sept premiers mois de l'exercice 2023.

Tableau 9: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites (DP)

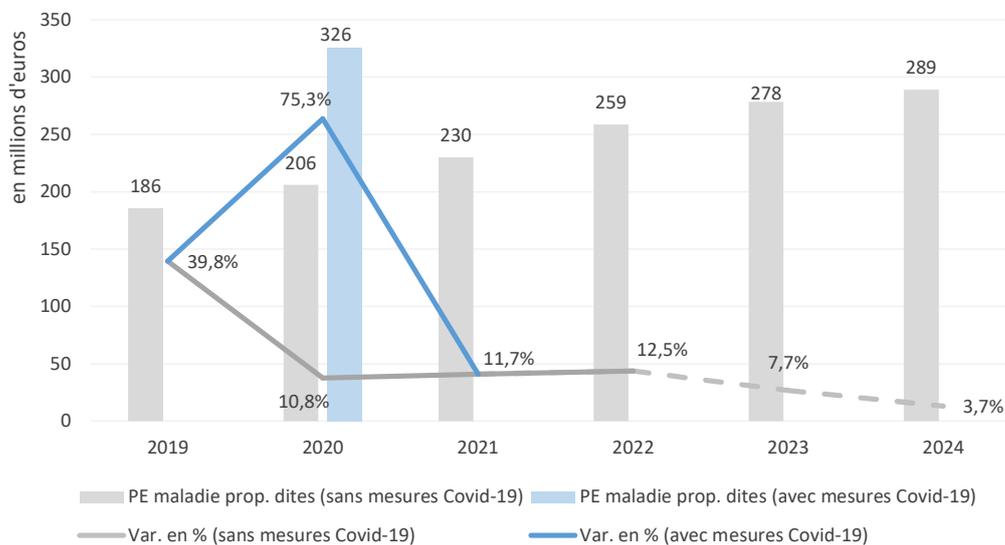
(Montants en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	185,9	325,9	230,0	258,7	278,5	288,9
var. en %	39,6%	75,3%	-29,4%	12,5%	7,7%	3,7%

En se basant sur les dépenses selon la date prestation, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont, au nombre indice courant et sur les 7 premiers mois de l'année 2023, supérieures de 6,0% aux montants payés pour ces mois en 2022. On estime que le taux de variation annuelle projetée s'élèvera à +7,7% pour l'année entière 2023 tenant compte entre autres du fait de l'échéance d'une nouvelle tranche indiciaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Un montant de 278,5 millions

d'euros à l'indice courant est ainsi prévu pour l'exercice 2023.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces de maladie proprement dites pour 2024 est égale à 288,9 millions d'euros, soit une croissance de 3,7% par rapport à 2023, tenant compte d'un effet de 3,3% en moyenne annuelle pour l'échelle mobile des salaires en 2024.

Graphique 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites



Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment

où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

## Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité des employeurs déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées suivant des critères qu'ils fixent. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité des employeurs, à charge de la CNS. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité des employeurs assure en outre le

remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés, prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

Tableau 10: Indemnités pécuniaires de maladie en cas de périodes d'essai (DP)

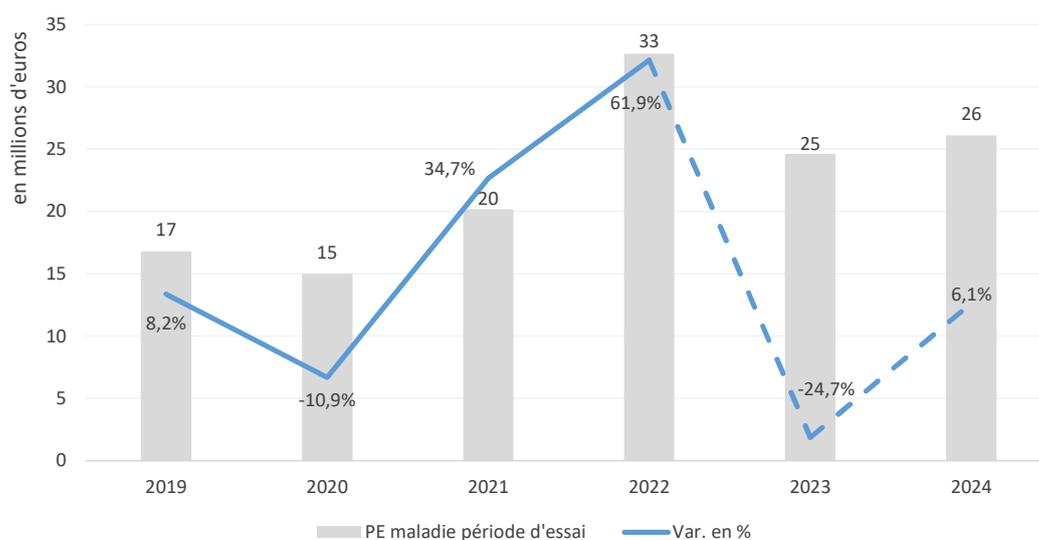
(Montants en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	16,8	15,0	20,2	32,7	24,6	26,1
var. en %	8,30%	-10,9%	34,7%	61,9%	-24,7%	6,1%
dont						
Effet bénéficiaires	5,4%	-18,1%	27,2%	49,6%		
Effet Nbre jrs/bénéf.	-2,2%	11,0%	2,3%	-0,3%		
Effet ind./jour	4,8%	-1,8%	3,6%	8,4%		
dont effet N.I	1,4%	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	3,3%

Au nombre indice courant, les montants liquidés de janvier à juillet 2023 relatifs aux périodes d'essai et suivant date prestation s'élèvent à 14,3 millions d'euros, contre 19,2 millions d'euros en 2022 pour la même période, ce qui correspond à une baisse de 25,7%. Cette baisse est surtout due à une réduction des influences Covid-19 pendant les premiers mois de l'année 2023. Pour l'année entière 2023, la dépense y relative au n.i.

courant est estimée à 24,6 millions d'euros contre 32,7 millions en 2022 (-24,7%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai pour 2024 est évalué à 26,1 millions d'euros, soit une hausse de 6,1% qui tient compte de la croissance du n.i. de 3,3%. Le montant de 26,1 millions d'euros est de 55,2% supérieur à la dépense enregistrée en 2019.

Graphique 3: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai



### Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité des employeurs assure, à charge de la CNS, en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à 5 journées de congé d'accompagnement. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 270.000 euros pour 2023 et à 290.000 euros pour 2024 à l'indice courant.

### Prestations en espèces maternité (615)

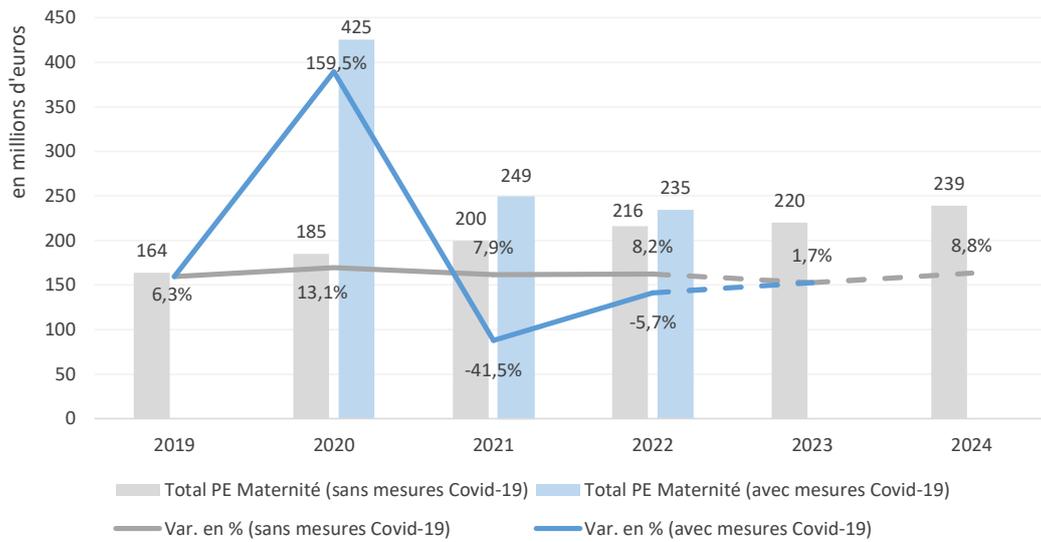
Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

La prise en charge pendant les années 2020 à 2022 du congé pour raisons familiales élargi lié au Covid-19 et du congé pour soutien familial avait un impact considérable sur les dépenses de ces années ainsi que sur les taux de variation y relatifs. S'y ajoute pour les années 2020 à 2022 une très forte croissance des dépenses pour dispenses femmes enceintes.

Tableau 11: Indemnités pécuniaires de maternité (DP)

(Montants en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	163,8	425,1	248,8	234,6	219,9	239,2
var. en %	6,3%	159,5%	-41,5%	-5,7%	-6,2%	8,8%
dont						
Ind.péc.mat.normal	163,8	185,2	199,8	216,2		
var. en %		13,1%	7,9%	8,2%		
Ind.péc.mat.Covid		239,9	49,0	18,4		
var. en %			-79,6%	-62,5%		

Graphique 4: Prestations en espèces de maternité



### Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

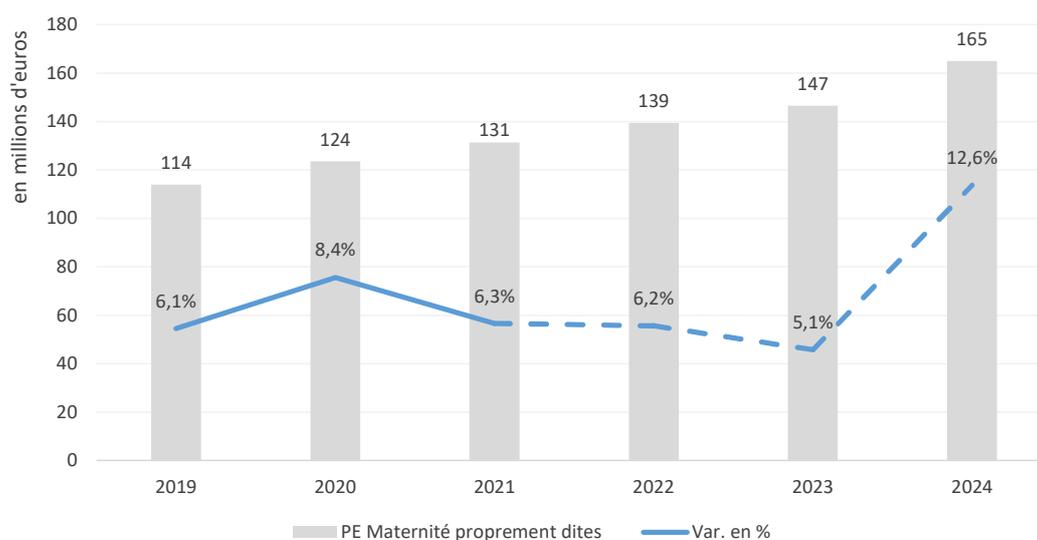
A l'indice courant et suivant le mois de prestation, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites évoluent de 4,6% au cours des sept premiers mois de l'exercice 2023. Compte tenu de l'adaptation de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 5,7% en

moyenne annuelle pour 2023, l'évolution prévisible des dépenses pour l'année entière 2023 est de l'ordre de 5,1% à l'indice courant. Pour l'année 2024, l'évolution prévisible des dépenses est de l'ordre de 12,6% à l'indice courant compte tenu de l'adaptation indiciaire de 3,3%. Les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites sont ainsi estimées à 165,1 millions d'euros pour 2024.

Tableau 12: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites (DP)

(Montants en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	114,0	123,6	131,4	139,5	146,6	165,1
var. en %	6,1%	8,4%	6,3%	6,2%	5,1%	12,6%
dont						
Effet bénéficiaires	3,8%	3,0%	3,5%	1,1%		
Effet Nbre jrs/bénéf.	-1,3%	1,2%	-0,1%	0,3%		
Effet ind./jour	3,4%	4,5%	2,6%	5,1%		
dont effet N.I	1,4%	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	3,3%

Graphique 5: Indemnités pécuniaires proprement dites



### Dispense de travail de la femme enceinte

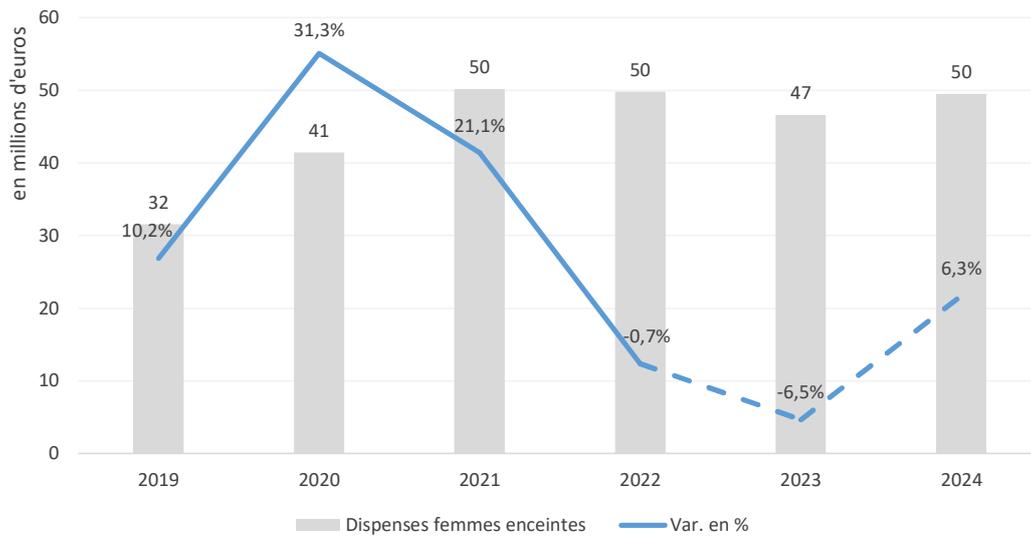
Après un léger recul en 2022 à hauteur de 0,7%, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante diminuent davantage en 2023. Pour les sept premiers mois 2023 suivant le mois de

prestation, la baisse atteint 8,4%. Pour l'année entière 2023, on prévoit une baisse de 6,5% ce qui correspond à une dépense de 46,6 millions d'euros. L'adaptation de l'indice à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 compensera en partie la baisse enregistrée pour les 7 premiers mois.

Tableau 13: Dispenses de travail de la femme enceinte

(Montants en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	31,6	41,5	50,2	49,8	46,6	49,5
var. en %	10,1%	31,3%	21,1%	-0,7%	-6,5%	6,3%
dont						
Effet bénéficiaires	8,2%	18,7%	9,6%	-5,1%		
Effet Nbre jrs/bénéf.	-1,8%	2,7%	10,0%	-1,7%		
Effet ind./jour	3,7%	7,9%	0,4%	6,3%		
dont effet N.I	1,4%	2,5%	0,6%	3,8%	5,7%	3,3%

Graphique 6: Dépenses de travail de la femme enceinte



Pour 2024, on prévoit une évolution positive de 6,3% impacté en partie par l'évolution du nombre indiciaire à hauteur de 3,3%. Le montant 2024 reste cependant largement supérieure à celui enregistré pour 2019 (+56,8%).

### Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

La prise en charge extraordinaire par la CNS du congé pour raisons familiales et du congé pour soutien familial en raison des mesures Covid-19

décidées par le Gouvernement ont encore eu un impact de 18 millions d'euros sur les dépenses en 2022. Au cours des 7 premiers mois de l'année 2023, les dépenses pour Covid-19 n'ont eu quasi pas d'impact de sorte que les dépenses ont chuté de 48% pour cette période.

Pour l'année entière 2023 on prévoit une dépense de 26,8 millions d'euros contre 45,3 millions comptabilisés en 2022 correspondant à une baisse de 40,8% qui tient compte aussi de l'échéance de la tranche indiciaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

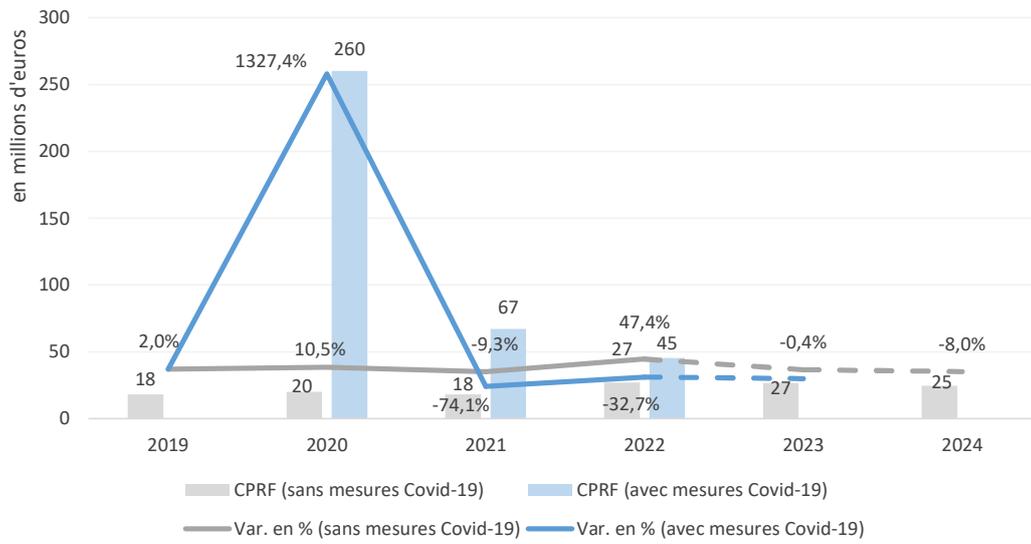
Tableau 14: Indemnités pécuniaires de congé pour raison familiales

(Montants en millions d'euros)	2019	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	18,2	260,0	67,3	45,3	26,8	24,7
var. en %	1,9%	p.m.	-74,1%	-32,7%	-40,8%	-8,0%
dont						
CPRF normal	18,2	20,1	18,3	26,9		
var. en %		10,5%	-9,3%	47,4%		
CPRF Covid		239,9	49,0	18,4		
var. en %			-79,6%	-62,5%		

Pour l'exercice 2024, la variation prévue pour les dépenses en rapport avec le CPRF est de -8,0% au nombre indice courant de sorte à

atteindre un montant de 24,7 millions d'euros. On ne prévoit plus d'impact de la crise sanitaire pour les dépenses 2024.

Graphique 7: Indemnités pécuniaires de congé pour raison familiales



## Prestations en nature (62)

Depuis 2011, les prestations en nature regroupent tous les soins de santé, à savoir les prestations en nature maladie et les prestations en nature maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2023 et prennent

en compte tous les éléments connus à ce jour et ayant un effet sur les dépenses. En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 630,1 millions d'euros provisionnées en 2022, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 8,9% pour l'année 2023.

Tableau 15: Prestations en nature (Montants en millions d'euros) (DC)

Années	Montants liquidés	Dotations aux provisions	Prélèvements aux provisions	Prestations effectives	Variation
2015	2.099,8	362,0	-357,2	2.104,6	-1,1%
2016	2.092,5	394,9	-362,0	2.125,5	1,0%
2017	2.329,5	383,6	-394,9	2.318,2	9,1%
2018	2.323,0	510,4	-383,6	2.449,8	5,7%
2019	2.592,7	514,2	-510,4	2.596,5	6,0%
2020	2.664,2	695,1	-514,2	2.845,1	9,6%
2021	3.041,4	623,2	-695,1	2.969,5	4,4%
2022	3.236,5	630,1	-623,2	3.243,4	9,2%
2023	4.161,2		-630,1	3.531,1	8,9%
2024	3.820,5		0,0	3.820,5	8,2%

Comme il existe des écarts entre les données présentées suivant la vue comptable avec provisions nettes et celles présentées suivant l'exercice prestation, le tableau ci-après reprend l'estimation des dépenses suivant l'exercice prestation qui donne une image fidèle de la situation du niveau réel des prestations.

Pour 2023 et 2024, les prévisions des dépenses sont caractérisées par les éléments présentés aux pages 2 à 5.

Concernant la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, celle-ci se base principalement sur l'évolution observée au passé ainsi que les tendances récentes observées.

Les prestations en nature augmentent de 8,2% en 2024 contre 9,3% en 2023 suivant l'exercice prestation. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de 8,6% en 2024 et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à 6,1% en 2024.

Tableau 16: Budget des prestations en nature (maladie et maternité) (DP)

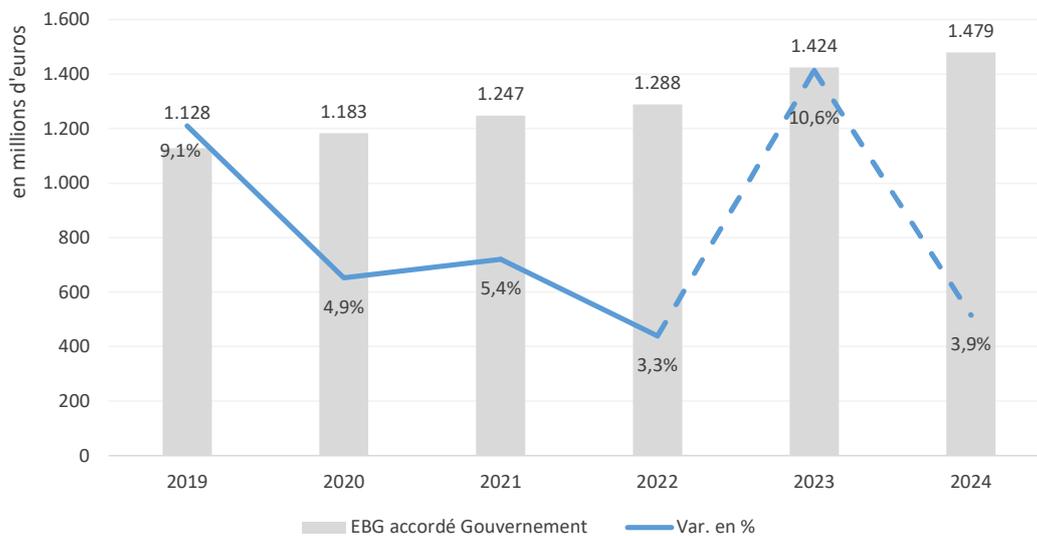
(Montants en millions d'euros)	2021	2022	2023	2024	Variation		
					22/21	23/22	24/23
<b>PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>3.003,2</b>	<b>3.231,4</b>	<b>3.532,1</b>	<b>3.820,5</b>	<b>7,6%</b>	<b>9,3%</b>	<b>8,2%</b>
<b>Prestations au Luxembourg</b>	<b>2.490,7</b>	<b>2.672,3</b>	<b>2.934,1</b>	<b>3.186,3</b>	<b>7,3%</b>	<b>9,8%</b>	<b>8,6%</b>
Soins médicaux	498,2	534,1	594,6	682,3	7,2%	11,3%	14,8%
Soins méd.-dent, proth, ortho.	103,0	115,0	125,4	151,9	11,6%	9,1%	21,1%
Frais de voyage	13,7	15,0	17,1	19,0	9,6%	14,2%	10,9%
Médicaments (extra-hosp.)	268,5	301,6	342,6	369,6	12,3%	13,6%	7,9%
<i>dont pharmacies ouvertes au public</i>	204,5	227,0	255,2	272,1	11,0%	12,4%	6,6%
<i>dont médicaments à déliv. Hosp</i>	64,0	74,6	87,4	97,5	16,6%	17,1%	11,6%
Autres prof de santé	194,4	220,6	247,5	270,9	13,4%	12,2%	9,4%
<i>dont soins infirmiers</i>	68,7	80,5	80,6	86,7	17,2%	0,1%	7,5%
<i>dont soins de kinésithérapie</i>	116,8	129,6	153,9	170,3	11,0%	18,7%	10,6%
Dispositifs médicaux	59,5	63,8	67,8	71,9	7,3%	6,3%	6,0%
Laboratoires (extra-hosp)	128,5	130,2	119,3	126,5	1,3%	-8,4%	6,1%
Cures thérap. et de conval.	11,8	9,9	11,4	12,1	-15,8%	14,6%	6,3%
Foyer de psychiatrie	8,9	8,3	8,8	10,0	-6,9%	6,3%	13,8%
Soins hospitaliers	1.183,4	1.248,1	1.358,9	1.413,9	5,5%	8,9%	4,0%
Médecine préventive	6,5	6,5	9,1	10,0	-0,2%	39,3%	9,5%
Prestations diverses	1,0	1,0	1,1	1,1	5,4%	5,0%	5,0%
Psychothérapie	0,0	0,0	8,8	19,2	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	119,1%
Soins palliatifs	13,4	18,3	20,8	22,4	36,1%	13,8%	7,5%
Divers	0,0	0,0	0,9	5,5	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>	482,4%
<b>Prestations à l'étranger</b>	<b>508,3</b>	<b>555,0</b>	<b>593,7</b>	<b>629,7</b>	<b>9,2%</b>	<b>7,0%</b>	<b>6,1%</b>
Conventions internationales	491,0	534,6	572,0	606,3	8,9%	7,0%	6,0%
Autres prestations transférées	17,3	20,4	21,7	23,4	18,0%	6,2%	8,0%
Indemnités funéraires	4,1	4,2	4,3	4,5	0,3%	3,1%	4,4%

Les commentaires ci-après se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes piliers de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. Les graphiques relatifs à ces

postes comprennent des évolutions suivant l'exercice prestation. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

## Soins hospitalier

Graphique 8: EBG accordé par Gouvernement



Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2023 et 2024 une part estimée à environ 38,0% des dépenses totales pour prestations en nature. Ces dépenses se composent d'une part des frais couverts par l'enveloppe budgétaire globale (y inclus les réseaux de compétences) ainsi que des éléments repris sous l'article 21 de la convention FHL (médicaments, etc) et des antennes.

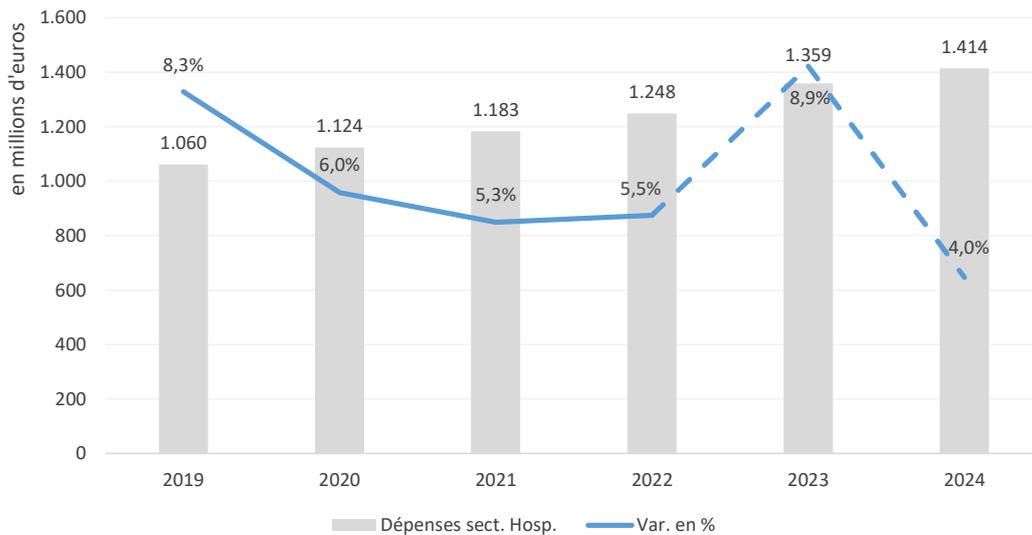
Conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1er octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale (EBG) des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH), demandées en leurs avis.

Le Conseil de Gouvernement avait retenu un montant de 1.424,4 millions d'euros pour 2023 (+10,6%) et un montant de 1.479,4 millions d'euros pour 2024 (+3,9%). Le montant prévisible du solde restant résultant de la comparaison du montant de l'EBG accordée par le Gouvernement et les dépenses prévisibles de l'EBG s'élève actuellement à 15,7 millions EUR en 2023 et 17,7 millions EUR en 2024.

A noter que l'EBG comprend à côté des dépenses à charge de l'assurance maladie-maternité aussi les montants relatifs aux participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de l'étranger.

En se limitant aux soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité, les dépenses hospitalières prévisibles s'élèvent à 1.358,9 millions d'euros en 2023, respectivement à 1.413,9 millions d'euros en 2024, soit une hausse de 8,9% en 2023 respectivement une hausse de 4,0% en 2024.

Graphique 9: Dépenses secteur hospitalier à charge AMM

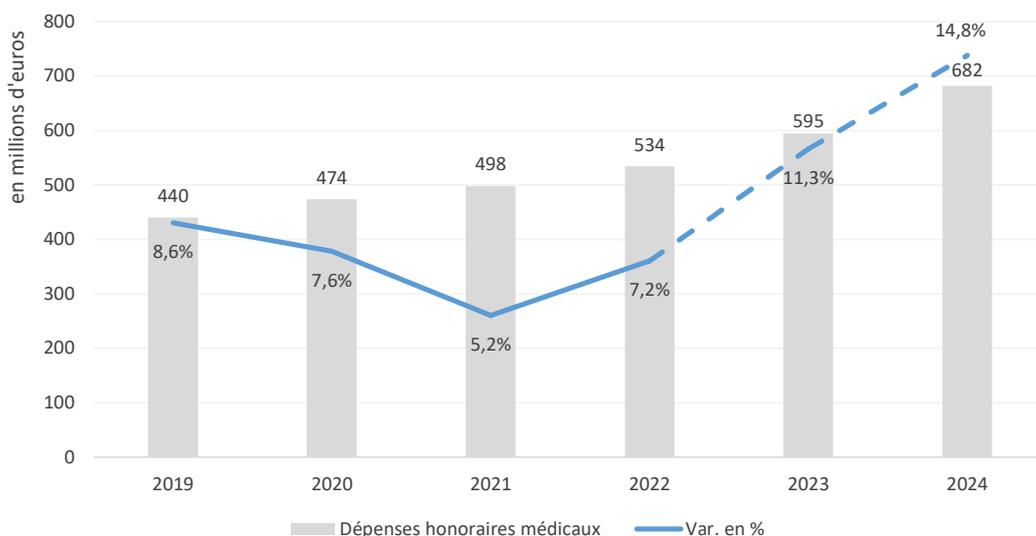


La croissance des dépenses hospitalières en 2024 résulte surtout d'une augmentation de l'activité, du glissement des salaires, de l'évolution de l'échelle mobile des salaires et des taux d'intérêts, de l'évolution des prix énergétiques ainsi que du développement de

l'activité ambulatoire. N'y est pas compris le montant pour les gardes et astreintes des médecins qui sera pris en charge par l'Etat à partir de 2023.

### Honoraires médicaux

Graphique 10: Dépenses honoraires médicaux



L'évolution des honoraires médicaux est estimée à +11,3% pour l'exercice entier 2023

de manière à atteindre une dépense de 594,6 millions d'euros.

Le taux d'évolution pour 2023 est influencé par l'évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 5,7% ainsi que par une forte reprise de l'activité.

Pour 2024, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 682,3

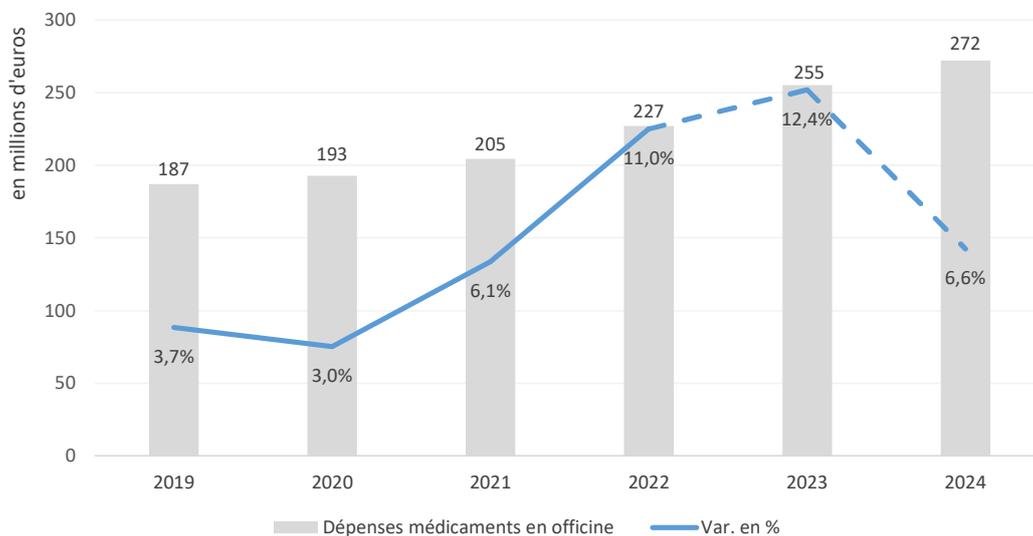
millions d'euros, soit une hausse de 14,8%. L'évolution des dépenses prévue pour 2024 s'explique par la variation de l'activité, par l'évolution de l'échelle mobile des salaires (+3,3%) ainsi que par l'adaptation éventuelle de la lettre-clé comprenant un facteur de rattrapage.

### Frais pharmaceutiques

Les frais pour médicaments comprennent les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à

délivrance hospitalière c.à.d. les médicaments délivrés par les pharmacies des hôpitaux à des patients en séjour ambulatoire.

Graphique 11: Dépenses médicaments en officine

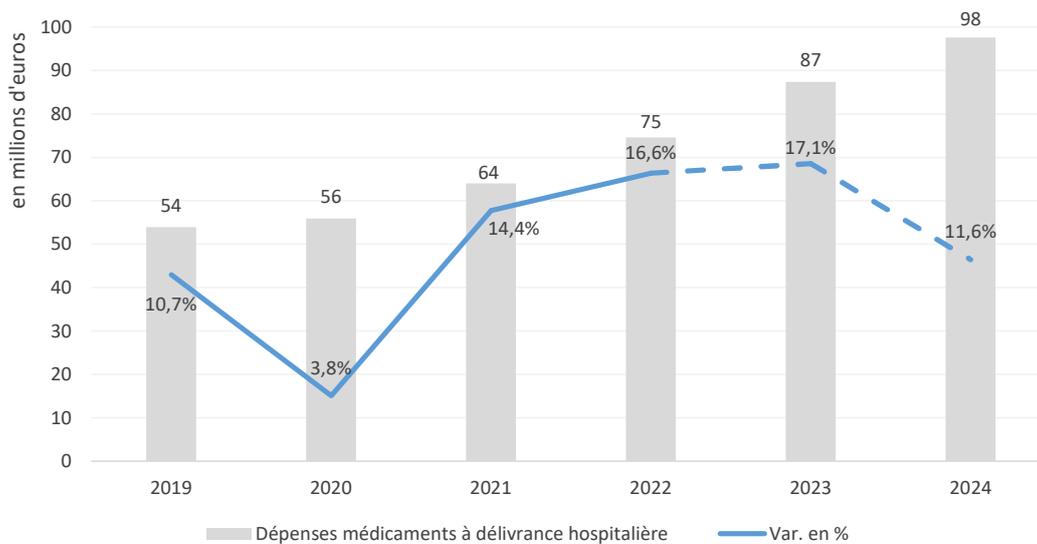


En 2023, les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public enregistrent pour les 7 premiers mois une croissance de l'ordre de 12,6%. Cette forte augmentation s'explique par 2 phénomènes, à savoir l'augmentation continue du coût par conditionnement en raison de l'inscription dans la liste positive de nouveaux traitements à fort impact budgétaire ainsi que par le fait

que le nombre de patients a fortement augmenté (+5,1%). Pour l'année entière 2023, on estime un montant de 255,2 millions d'euros correspondant à une croissance de 12,4%.

Pour l'année 2024, l'augmentation est estimée à 6,6% de sorte à atteindre un montant de 272,1 millions d'euros.

Graphique 12: Dépenses médicaments à délivrance hospitalière



En 2023, les médicaments à délivrance hospitalière enregistrent pour les sept premiers mois une croissance de l'ordre de 17,1%. Elles sont estimées à 87,4 millions d'euros pour l'année entière 2023 (+17,1%) et à 97,5 millions d'euros pour 2024 (+11,6%). Les dépenses totales des frais pharmaceutiques s'élèvent ainsi à 342,6 millions d'euros en 2023 (+13,6%) et à 369,6 millions d'euros en 2024 (+7,9%).

### Soins des autres professions de santé

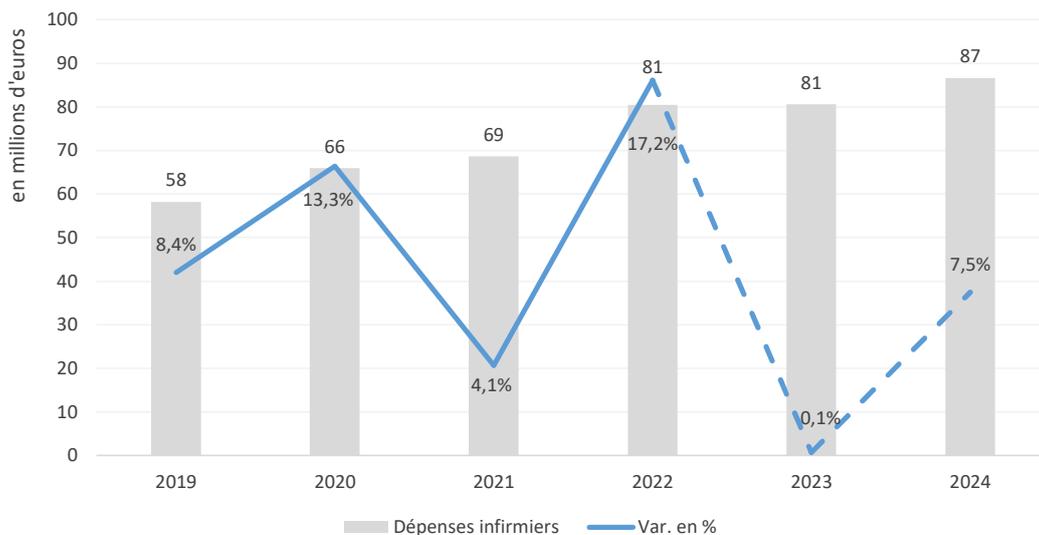
Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 95% de la totalité des dépenses de ce poste. Le poste « Autres professions de santé » comprend également les dépenses des psychomotriciens, des orthophonistes, des sages-femmes et des diététiciens.

### Frais des soins infirmiers

Pour l'exercice 2023, l'augmentation prévue des dépenses pour soins infirmiers est de 0,1% et tient compte de la variation de l'échelle mobile des salaires de 5,7%, du résultat des négociations tarifaires à hauteur de 1,26%, de la réduction de la lettre-clé en raison des effets rétroactifs comprises dans la lettre-clé valable en 2022 (-8,5%) ainsi que de l'augmentation de l'activité normale.

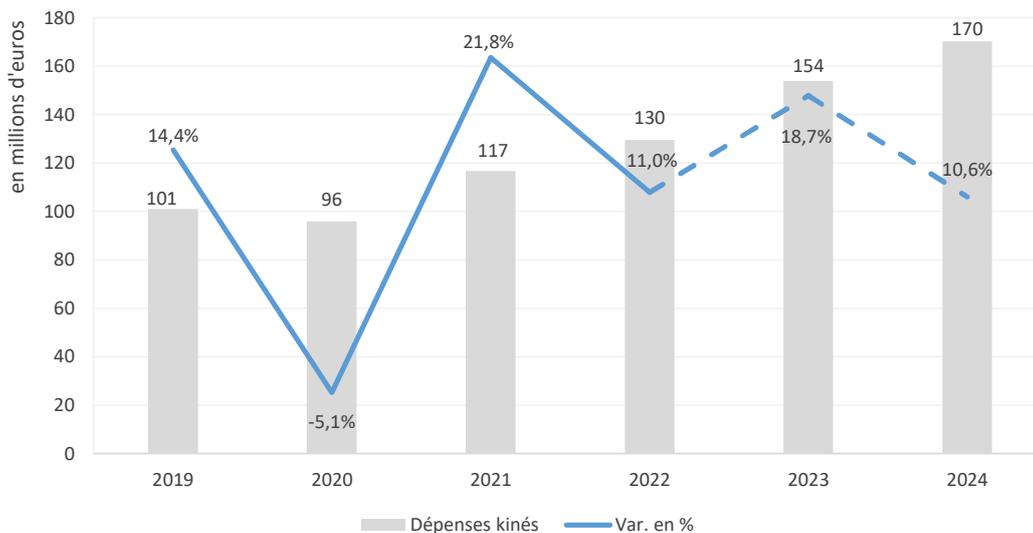
En 2024, on estime une croissance des prestations infirmières de 7,5%. Cette augmentation s'explique notamment par l'augmentation de l'échelle mobile des salaires de 3,3% et de l'augmentation de l'activité normale.

Graphique 13: Dépenses des infirmiers



### Frais des kinésithérapeutes

Graphique 14: Dépenses des kinésithérapeutes

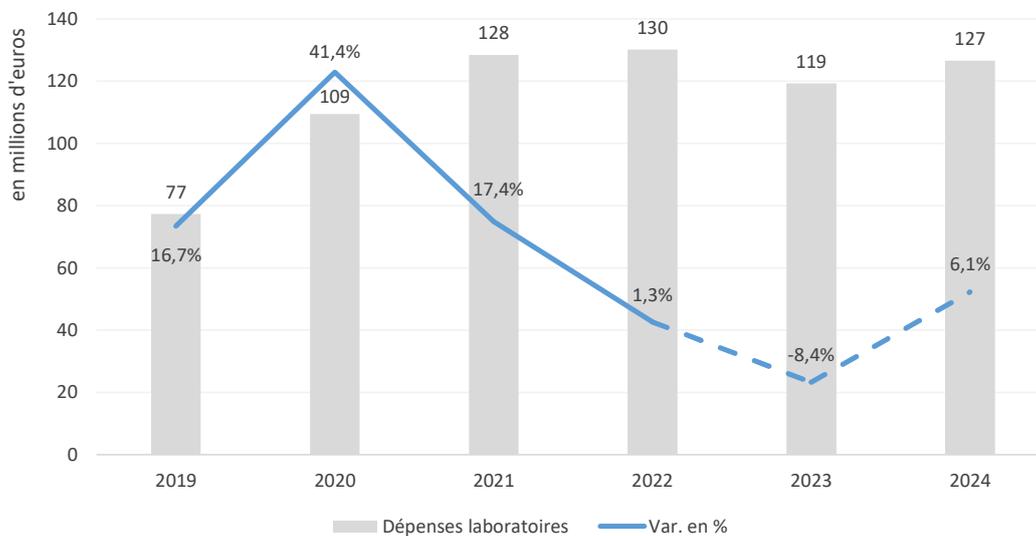


Pour les 7 premiers mois de l'année 2023, on enregistre une croissance des dépenses pour soins de kinésithérapie à hauteur de 17,7%. Pour l'exercice entier 2023, l'évolution des dépenses est estimée à 18,7% et va atteindre environ 153,9 millions d'euros. Cette évolution tient entre autres compte d'une croissance du nombre de bénéficiaires prévisible de 12,0% et de la variation du nombre indiciaire à hauteur de 5,7%.

Pour 2024, les dépenses pour soins de kinésithérapie s'élèvent à 170,3 millions d'euros (+10,6%). Cette forte évolution est influencée, entre autres, par la croissance du nombre de patients, par le nombre de prescriptions par patient et par la variation du nombre indiciaire à hauteur de 3,3%

## Analyse des laboratoires extra-hospitaliers et de biologie clinique

Graphique 15: Dépenses laboratoires



Le poste « Laboratoires d’analyses médicales et de biologie clinique » comprend les analyses réalisées par les laboratoires privés et les analyses réalisées par les laboratoires des hôpitaux, ainsi qu’une partie des activités du LNS.

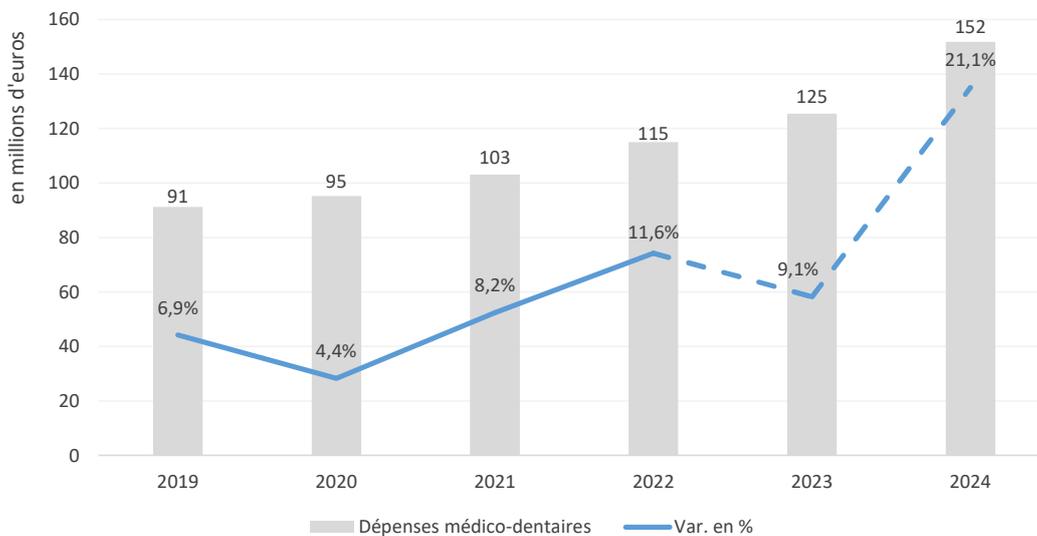
Pour les 7 premiers mois de l’année 2023, on enregistre une croissance des dépenses pour analyses de laboratoire à hauteur de 11,4%, ceci sans prise en compte des tests PCR. Pour l’année 2023, on se trouve en présence d’une hausse des analyses à hauteur de 13,1%. Ce dernier taux de variation tient compte entre autres de la hausse du nombre de patients de 7,5% et du résultat des négociations tarifaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023, notamment de la hausse de la valeur lettre-clé de 3,14% et l’application d’un facteur de rattrapage de 1,0151% pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024.

En incluant les dépenses relatives aux tests PCR de 4,9 millions d’euros pour l’exercice 2023 (tests PCR en 2022 : 29,0 millions d’euros ; en 2021 : 33,1 millions d’euros ; en 2020 : 29,7 millions d’euros), la dépense suivant l’exercice de prestation 2023 pour les laboratoires privés et celles des hôpitaux s’élève à 119,3 millions d’euros. Ceci correspond à une diminution de 8,4% par rapport à 2022.

Pour 2024, l’évolution prévisible est de +6,1% de manière à atteindre une dépense de 126,5 millions d’euros. Ce taux correspond à l’augmentation de l’activité normale et du résultat des négociations tarifaires à travers le facteur de rattrapage. Abstraction faite des dépenses pour tests PCR, la croissance 2024/2023 s’élève à 7,5%. Les dépenses pour tests PCR prises en charge sont estimées à 3,5 millions d’euros en 2024 contre 4,9 millions d’euros en 2023.

## Honoraires médico-dentaires

Graphique 16: Dépenses médico-dentaires



Pour les médecins-dentistes, les taux de croissance pour 2023 et 2024 sont estimés à 9,1% respectivement à 21,1%.

Pour les 7 premiers mois de l'année 2023, on enregistre une croissance des dépenses pour les honoraires médico-dentaires à hauteur de 9,0%. Pour l'exercice entier 2023, l'évolution des dépenses est estimée à 9,1% pour les honoraires médico-dentaires de sorte que la dépense s'élève à 125,4 millions d'euros. L'évolution tient compte entre autres de la croissance du nombre de bénéficiaires de 3,6% et de l'annulation du facteur de rattrapage de 1,02693. S'y ajoute l'impact de l'évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 5,7%.

L'augmentation prévue pour 2024 s'élève à 21,1% qui s'explique notamment par la croissance du nombre de bénéficiaires, par la

variation du nombre indiciaire à hauteur de 3,3%, par l'adaptation éventuelle de la lettre-clé incluant un facteur de rattrapage significatif ainsi que la prise en charge de nouvelles prestations dentaires. Les dépenses pour 2024 sont ainsi estimées à 151,9 millions d'euros, contre 125,4 millions d'euros pour 2023.

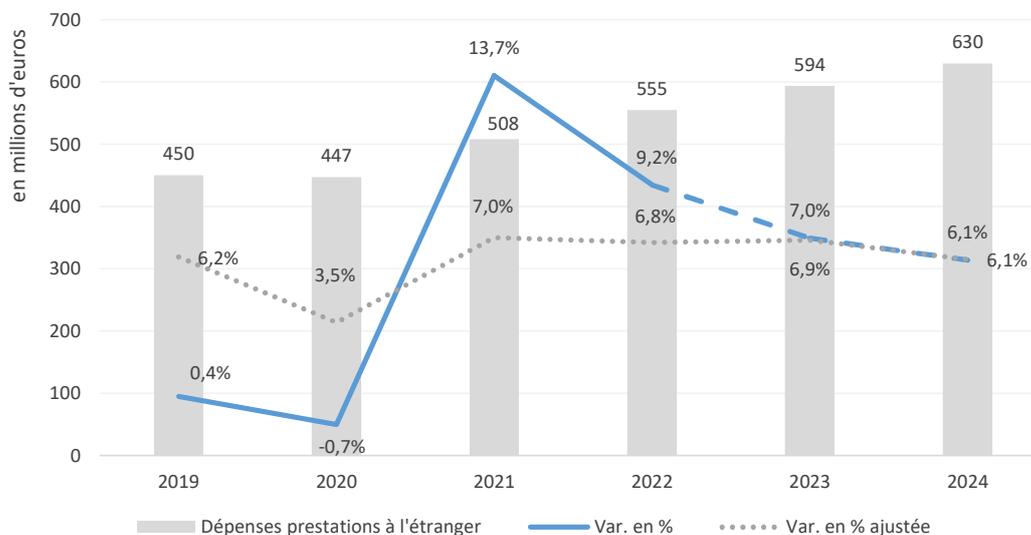
### Cures thérapeutiques

En ce qui concerne les prévisions pour les cures thermales (sans frais de séjour) en 2023, on prévoit une forte hausse à hauteur de 15,2%, hausse qui se traduit par une croissance de l'activité de 9,0% ainsi qu'une évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 5,7%.

En 2024, les frais pour cures thermales augmentent de 6,4% en raison d'une légère croissance de l'activité et de l'évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 3,3%.

## Prestations à l'étranger

Graphique 17: Dépenses à l'étranger



Les prestations à l'étranger comprennent les « Conventions internationales » et les « Autres prestations transférées ». Le poste « Autres prestations transférées » comprend les prestations planifiées à l'étranger en milieu hospitalier et en milieu extrahospitalier et qui sont remboursées suivant la législation luxembourgeoise, les dépenses remboursées suivant la législation étrangère sur base d'un formulaire S067 et les dépenses pour lesquelles aucun accord préalable n'est requis (ancien Decker-Kohl).

A remarquer que les décomptes introduits par l'étranger regroupent trop souvent des prestations relatives à différentes périodes de prestation sans permettre une allocation à l'année de prestation concernée. Ainsi on observe des taux d'évolution erratiques qu'on a essayé de niveler sur le graphique ci-dessus.

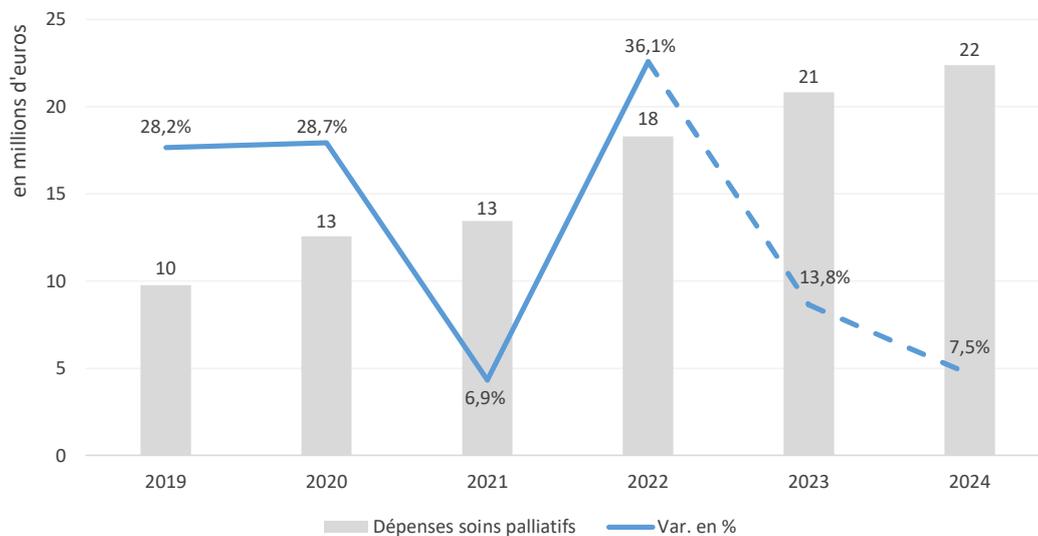
La dépense 2023 est estimée à 593,7 millions d'euros suivant l'exercice prestation et comprend un montant de 572,0 millions

d'euros pour « Conventions internationales » et un montant de 21,7 millions d'euros pour « Autres prestations transférées ». Les prestations à l'étranger connaissent ainsi une évolution de 7,0% suivant l'exercice prestation. Le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation des dépenses de +7,0% pour l'exercice 2023 contre 8,9% en 2022.

En 2024, le montant de la dépense est estimé à 629,7 millions d'euros suivant l'exercice prestation et connaît une évolution de 6,1% pour ladite année. Les dépenses relatives au poste « Conventions internationales » sont estimées à 606,3 millions d'euros, soit une hausse de 6,0% par rapport à 2023. Pour l'exercice prestation 2024, la dépense prévisible pour « Autres prestations transférées » évolue de 8,0% et atteint 23,4 millions d'euros.

## Soins palliatifs

Graphique 18: Dépenses soins palliatifs



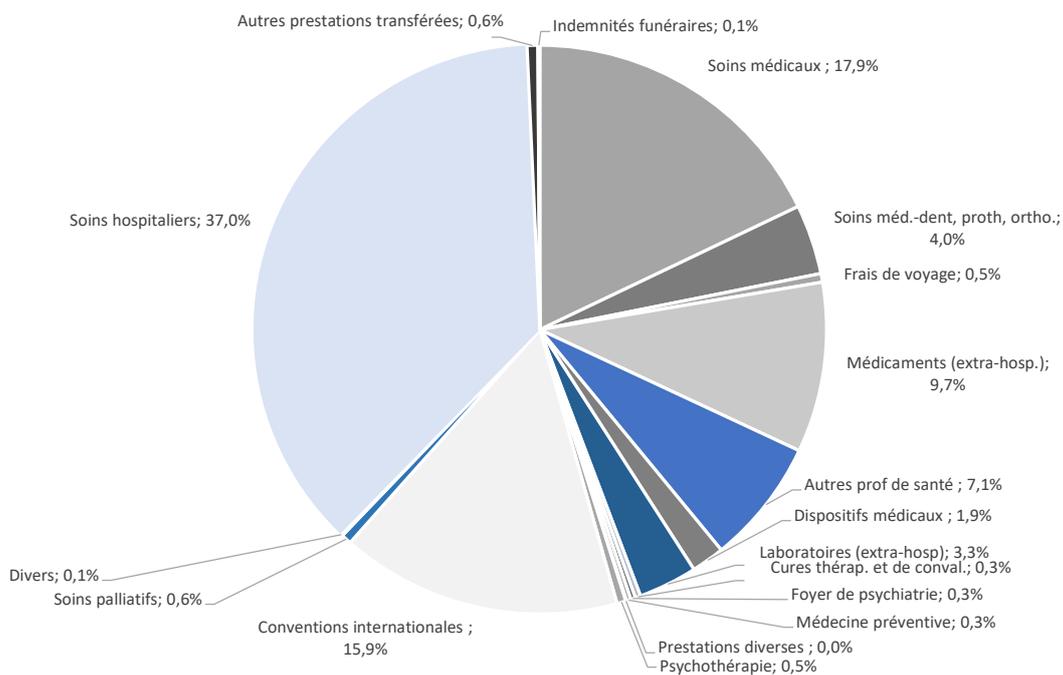
Les dépenses pour soins palliatifs, introduites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sont estimées à 20,8 millions d'euros en 2023, contre 18,3 millions en 2022 (+13,8%). Cette forte augmentation est due principalement à une croissance du nombre de bénéficiaires et à l'évolution de l'échelle mobile des salaires à hauteur de 5,7%.

Pour 2024, l'estimation de la croissance pour soins palliatifs s'élève à 7,5% de sorte que la dépense se chiffre à 22,4 millions d'euros. La croissance s'explique, entre autres, par l'augmentation du nombre de bénéficiaires et la variation du nombre indiciaire à hauteur de 3,3%.

## Divers

En matière d'élargissement de prestations et de prestations diverses, le poste « Divers » prévoit la refonte de nomenclatures existantes et l'introduction de nouvelles prestations avec de nouvelles nomenclatures. Sont ainsi prévues entre autres une révision des nomenclatures de l'algologie, de l'endocrinologie, de l'ophtalmologie, de la radiothérapie, de la dermatologie, de l'heptagastro-entérologie, de la neurologie et de la neurochirurgie. Le résultat des accords définitifs étant inconnu, nous avons appliqué le principe de prudence concernant l'impact financier et la date d'implémentation des postes en discussions.

Graphique 19: Ventilation des soins de santé en 2024



## Autres dépenses

### Transferts de cotisation (63)

#### Cotisation assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,80% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 14,1 millions d'euros en 2023 (+5,5%) et à 15,0 millions d'euros en 2024 (+6,7%).

#### Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8,00%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 35,9 millions d'euros en 2023 (+5,5%) et à 38,3 millions d'euros en 2024 (+6,8%).

### Décharges et restitution de cotisations (64)

Le montant estimé des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et les montants déjà enregistrés pour 2023 et s'élève à 6,1 millions d'euros pour 2023 et à 6,2 millions d'euros pour 2024 (+1,6%).

### Patrimoine (65)

Le poste « Patrimoine » comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette

dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 170.980 euros pour l'exercice 2023 et à 208.925 euros pour 2024 (+22,2%).

### Charge financières (66)

Le poste « Charges financières » regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour ce poste on ne prévoit pas de dépense ni en 2023 ni en 2024.

### Dotations aux provisions et amortissement (67)

En 2023 et 2024, le poste « Amortissements » s'élève à 600.000 euros respectivement à 1.600.000 euros. La différence de 1,0 million d'euros s'explique par la prise en compte de l'amortissement pour immobilisation corporelle du nouveau bâtiment sur neuf ans.

### Charges diverses tiers (68)

Le poste 68 comprend les frais relatifs au système informatique et imprimerie des médecins, les frais de digitalisation médecins (traitement mémoires d'honoraires), les frais administratifs relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais de fonctionnement de l'Agence eSanté, les frais relatifs à la convention avec le LIH ainsi que les forfaits pour frais informatiques des kinésithérapeutes et des diététiciens.

Le montant global du poste « Charges diverses - Tiers » s'élève en 2024 à 21,9 millions d'euros contre 18,4 millions d'euros en 2023. Ceci correspond à une hausse de 3,5 millions d'euros ou +18,9%.

Les frais pour système informatique et imprimerie médecins diminuent à hauteur de 18,8% en 2024 en raison du fait de la

digitalisation dans le contexte du traitement des mémoires d'honoraires. Le poste « Frais de digitalisation Médecins » passe de 0,02 million d'euros en 2023 à 2,6 millions d'euros en 2024 suite à l'adoption progressive du paiement immédiat direct.

Les forfaits pour frais informatiques pour les kinésithérapeutes et diététiciens s'élèvent en 2023 à 553.666 euros et en 2024 à 584.118 euros. Pour les kinésithérapeutes, le forfait s'élève à 1.600 euros par cabinet à partir de l'exercice 2019. Pour les diététiciens, le forfait s'élève à 1.600 euros par cabinet.

Les frais de fonctionnement Agence eSanté et les frais convention LIH renseignés pour 2023 et 2024 sont ceux communiqués par les organismes en question. Il y a lieu de remarquer que les frais de fonctionnement Agence eSanté augmentent de 0,6 million d'euros ou 5,1% entre 2023 et 2024.

Les frais d'administration à rembourser aux mutualités belges dans le cadre de la convention belgo-luxembourgeoise s'élèvent à 5,6 millions d'euros en 2024 contre 5,3 millions d'euros en 2023 correspondant à une variation à hauteur de 5,5%.

### Dotations au fond de roulement

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. L'article 37 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a supprimé la limite supérieure du plafond de la réserve en matière d'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économie réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année

précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2024, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 459,2 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2024), contre 426,0 millions d'euros en 2023 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2023) de sorte qu'il y aura une dotation au fonds de roulement de 33,2 millions d'euros en 2024.

### **Dotation de l'excédent de l'exercice**

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

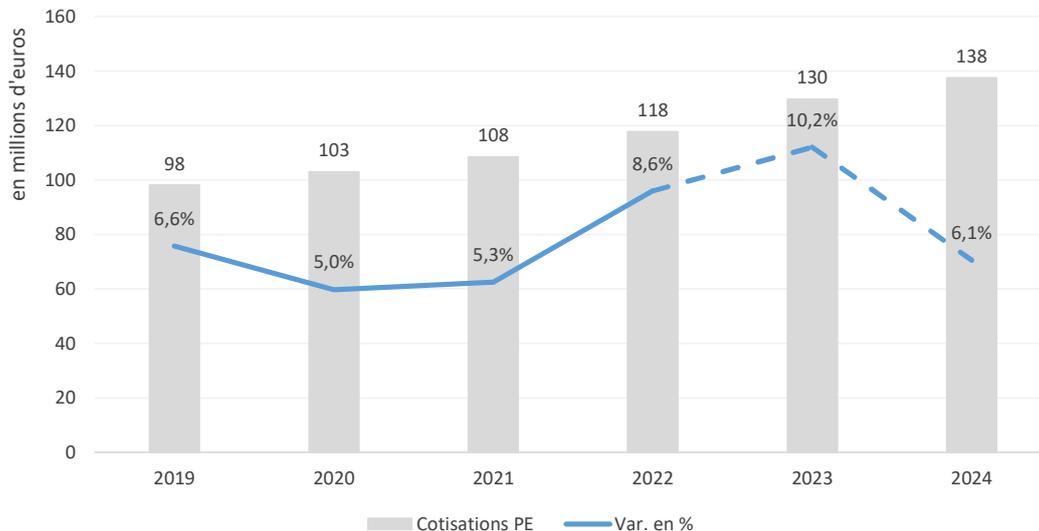
En 2024, les recettes courantes sont inférieures aux dépenses courantes de 51,9 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite à la dotation au fonds de roulement de 33,2 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à 85,1 millions d'euros. Ce montant sera prélevé à la réserve excédentaire qui passera alors de 460,5 millions d'euros en 2023 à 375,5 millions d'euros en 2024.

## Recettes

### Cotisations (70)

#### Prestations en espèces (PE, Article 29, al.2)

Graphique 20: Cotisations pour Prestations en espèces des assurés actifs (DP)



A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces. (Comptes : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000). Le montant des cotisations pour prestations en espèces des assurés actifs est estimé au n.i. courant à 129,7 millions d'euros pour 2023 (+10,2%) et à 137,6 millions d'euros pour 2024 (+6,1%).

Les estimations se basent sur la projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces. La masse cotisable évolue en fonction de la croissance du nombre

d'assurés, de la croissance du revenu moyen cotisable et de la variation de l'échelle mobile des salaires. Les tableaux 18 et 19 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2023 et 2024.

Au nombre indice 100, le tableau 17 ci-dessous montre une évolution de la masse des revenus cotisables de 4,2% pour l'exercice 2023 et de 2,6% pour l'exercice 2024, passant ainsi de 2.814,5 millions d'euros en 2023 à 2.888,8 millions d'euros en 2024.

Tableau 17: Masse des revenus cotisables pour PE (DP)

(Montants au n.i. 100 en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	2.466,97	2.580,37	2.700,36	2.814,47	2.888,80
var. en %	2,4%	4,6%	4,7%	4,2%	2,6%
Taux de cotisation	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montants des cotisations			13,50	14,07	14,44

Après un ralentissement de la croissance en 2020 en raison de l'effet Covid-19, le nombre des assurés cotisants repart à la hausse en 2021 (+2,7%) et 2022 (+3,3%). En 2023, ce nombre évolue un peu plus modérément

(+2,6%) et le taux de croissance se ralentit davantage en 2024 (+1,8%). Ainsi on enregistre des recettes en cotisations au n.i. 100 estimées pour 2023 à 14,1 millions respectivement à 14,4 millions d'euros pour 2024.

Tableau 18: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	422.410	433.696	448.057	459.757	468.114
var. en %	1,4%	2,7%	3,3%	2,6%	1,8%

Tableau 19: Evolution du revenu moyen cotisable des assurés ayant droit à une PE

(Montants au n.i. 100 en euros)	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	5.840	5.950	6.027	6.122	6.171
var. en %	1,0%	1,9%	1,3%	1,6%	0,8%

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 1,6% pour 2023, contre une hausse de 0,8% prévue pour 2024.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2024 est estimé à 58.768 euros, contre 56.419 euros pour 2023, soit une croissance de 4,2%.

Il y a lieu de noter que la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 1.729 personnes en 2024.

$$1.729 \times 272,22 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 9,5230 = 201.695 \text{ euros}$$

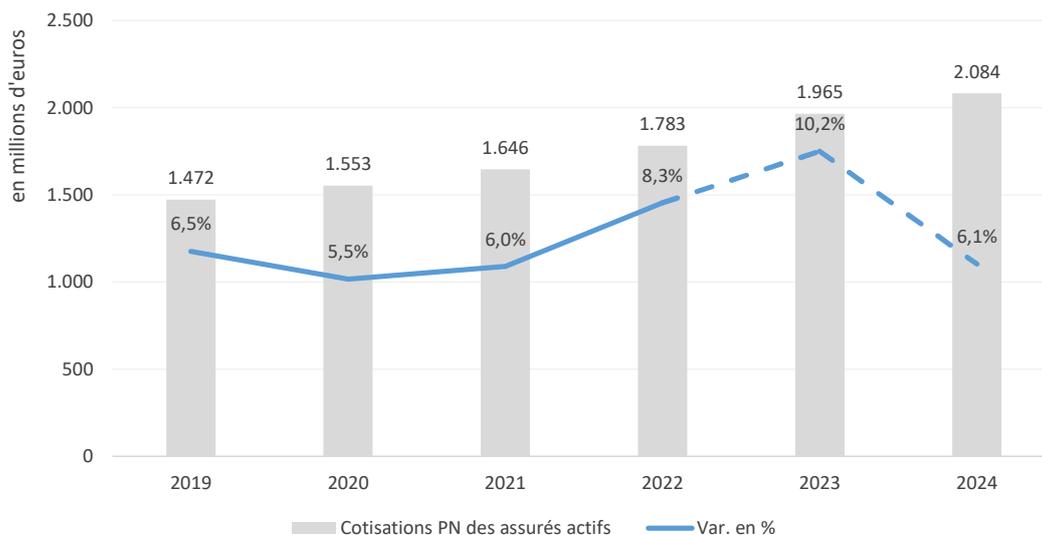
## Prestations en nature

### Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique (Comptes 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

A partir du 1er janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge

des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Graphique 21: Cotisations pour Prestations en nature des assurés actifs (DP)



Pour 2024, le taux de cotisation unique reste fixé à 5,60%.

Le montant des cotisations relatives aux taux unique en provenance des assurés actifs et

autres non pensionnés est estimé au n.i. courant à 1.964,6 millions d'euros pour 2023 (+10,2%) et à 2.083,6 millions d'euros pour 2024 (+6,1%).

Tableau 20: Masse des revenus cotisables (DP)

(Montants au n.i. 100 en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	3.323,60	3.499,54	3.652,25	3.806,52	3.907,07
var. en %	2,8%	5,3%	4,4%	4,2%	2,6%
Taux de cot.	5,6%	5,6%	5,6%	5,6%	5,6%
Montant des cot.			204,53	213,16	218,80

Au n.i. 100, le tableau ci-dessus montre une évolution de la masse des revenus cotisables de 4,2% pour l'exercice 2023 et de 2,6% pour l'exercice 2024, passant ainsi de 3.806,5 millions d'euros en 2023 et à 3.907,1 millions d'euros en 2024.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

L'estimation de l'évolution du nombre d'assurés cotisants pour PN s'élève à 2,6% pour 2023 et à 1,8% pour 2024. Ainsi, le nombre

d'assurés cotisants pour PN devrait s'établir à 559.921 personnes en 2024, contre 549.925 personnes en 2023.

Tableau 21: Evolutions du nombre moyen d'assurés cotisants

	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	505.113	518.703	535.931	549.925	559.921
var. en %	2,2%	2,7%	3,3%	2,6%	1,8%

Tableau 22: Evolution du revenu moyen cotisable

(Montants au n.i. 100 en euros)	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	6.580	6.747	6.815	6.922	6.978
var. en %	0,5%	2,5%	1,0%	1,6%	0,8%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.978 euros pour 2024, ce qui correspond à une croissance de 0,8% par rapport à 2023. La variation 2023/2022 enregistre une croissance de 1,6%.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 66.450 euros pour 2024, par rapport à 63.794 euros pour 2023, ce qui correspond à une croissance de 4,2%.

Il y a lieu de noter que la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 1.729 personnes en 2024.

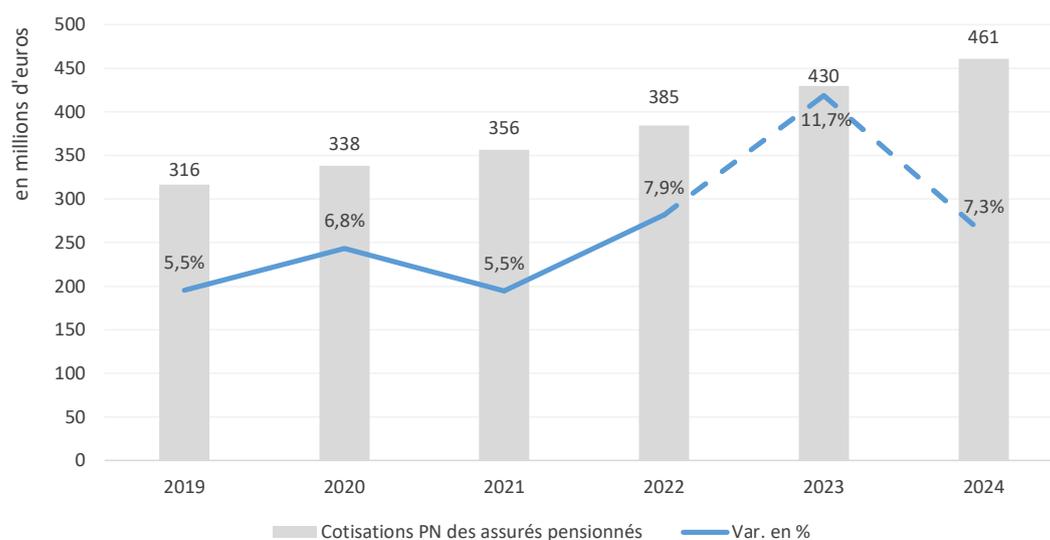
$$1.729 \times 272,22 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 9,5230 = 2,26 \text{ millions d'euros}$$

### Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 461,0 millions d'euros

au nombre indice courant pour 2024, contre 429,7 millions d'euros en 2023, soit une croissance de 7,3%.

Graphique 22: Cotisations pour Prestations en nature des assurés pensionnés (DP)



L'estimation de la masse des pensions cotisables se base sur le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable. En 2024, il y aura un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 1,1%. Par contre il n'y aura pas d'augmentation du salaire social minimum en 2024.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 23: Masse des pensions cotisables

(Montants au n.i. 100 en millions d'euros)	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	500,88	523,13	541,29	569,65	588,57
var. en %	3,9%	4,4%	3,5%	5,2%	3,3%
CMFEP	112,69	117,51	121,99	128,00	132,90
var. en %	4,2%	4,3%	3,8%	4,9%	3,8%
CMFEC	23,39	24,43	25,31	26,42	27,37
var. en %	4,8%	4,4%	3,6%	4,4%	3,6%
EMCFL	25,91	25,81	25,69	25,79	25,86
var. en %	0,3%	-0,4%	-0,5%	0,4%	0,3%
CNS internat.	58,52	65,28	72,05	81,20	88,32
var. en %	8,9%	11,5%	10,4%	12,7%	8,8%
Forfait d'éduc.	1,72	1,64	1,51	1,43	1,35
var. en %	-6,8%	-5,0%	-7,8%	-5,5%	-5,5%
<b>Total</b>	<b>723,12</b>	<b>757,79</b>	<b>787,84</b>	<b>832,48</b>	<b>864,37</b>
var. en %	4,2%	4,8%	4,0%	5,7%	3,8%
Taux de cotisation	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cotisations	40,49	42,44	44,12	46,62	48,40
var. en %	4,2%	4,8%	4,0%	5,7%	3,8%

Au n.i. 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2024 de 3,8% par rapport à 2023 et atteindre 48,4 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen d'assurés pensionnés est estimée à 3,3% par rapport à 2023. Il s'ensuit un nombre de 136.052 assurés cotisants pour 2024, contre 131.746 assurés cotisants pour 2023.

Tableau 24 : Evolutions du nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés pensionnés)

	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	89.399	91.401	93.559	95.804	98.104
var. en %	2,2%	2,2%	2,4%	2,4%	2,4%
CMFEP	11.373	11.692	12.006	12.306	12.638
var. en %	2,7%	2,8%	2,7%	2,5%	2,7%
CMFEC	2.643	2.729	2.800	2.864	2.936
var. en %	3,2%	3,3%	2,6%	2,3%	2,5%
EMCFL	3.148	3.080	3.002	2.938	2.882
var. en %	-2,7%	-2,2%	-2,5%	-2,1%	-1,9%
CNS internat.	13.707	14.889	16.316	17.833	19.492
var. en %	7,1%	8,6%	9,6%	9,3%	9,3%
<b>Total</b>	<b>120.270</b>	<b>123.791</b>	<b>127.683</b>	<b>131.746</b>	<b>136.052</b>
var. en %	2,7%	2,9%	3,1%	3,2%	3,3%

Le revenu moyen cotisable prévu au n.i. 100 varie en 2024 de 0,6%, contre 2,4% en 2023. A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour les assurés pensionnés est estimée à 60.408 euros pour 2024, contre 58.137 euros pour 2023 (+3,9%).

Les tableaux relatifs au nombre moyen d'assurés pensionnés et au revenu moyen cotisable ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

Tableau 25 : Evolutions du revenu moyen cotisable

(Montants au n.i. 100 en euros)	2020	2021	2022	2023 projection	2024 projection
CNS	5.603	5.723	5.786	5.946	5.999
var. en %	1,7%	2,2%	1,1%	2,8%	0,9%
CMFEP	9.908	10.050	10.161	10.401	10.516
var. en %	1,4%	1,4%	1,1%	2,4%	1,1%
CMFEC	8.849	8.951	9.039	9.223	9.325
var. en %	1,5%	1,1%	1,0%	2,0%	1,1%
EMCFL	8.231	8.381	8.558	8.780	8.973
var. en %	3,1%	1,8%	2,1%	2,6%	2,2%
CNS internat.	4.270	4.384	4.416	4.553	4.531
var. en %	1,7%	2,7%	0,7%	3,1%	-0,5%
<b>Total</b>	<b>5.998</b>	<b>6.108</b>	<b>6.158</b>	<b>6.308</b>	<b>6.343</b>
var. en %	1,5%	1,8%	0,8%	2,4%	0,6%

## Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat s'en déduisent. En effet:

$$\begin{aligned} \text{Cotisations forfaitaires à payer/Etat} &= (\text{Cot. en provenance des employeurs et assurés}) / 3 * 2 \\ \text{Cotisations en provenance des assurés et employeurs} &= 2.682,10 \text{ millions d'euros} \\ \rightarrow \text{Cotisations forfaitaires à payer/Etat} &= 2.682,1 / 3 * 2 = 1.788,1 \text{ millions d'euros} \end{aligned}$$

Pour 2024, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.788,1 millions

d'euros, contre 1.682,6 millions d'euros en 2023, soit une croissance de 6,3%.

## Participation de tiers (72)

### Frais d'administration (720)

#### Participation Etat – Congé politique et sportif (72001000)

Le montant pour le congé politique et sportif a été évalué à 112.000 euros pour 2023 et à 50.000 euros pour 2024.

#### Organismes

#### Indemnités assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la CNS, l'assurance accident verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2024, le montant de l'indemnité est estimé à 1,6 millions d'euros (+4,0%).

#### Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième

exercice. Pour 2024, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 27,1 millions d'euros. Cette part est calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2022 et augmente ainsi de 2,0% par rapport à 2023. Cette hausse provient de l'évolution des frais d'administration propres à la CNS qui ont évolué de 3,6% en 2024 et de la part dépendance dans le total des prestations qui diminue de 1,5% en 2024.

A partir du 1er janvier 2018, certains frais tels que les frais relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais relatifs au fonctionnement de l'agence eSanté, les frais relatifs à la convention LIH ainsi que les frais concernant les systèmes informatiques des médecins, les feuilles de soins, les ordonnances et les feuilles de dispenses de travail ont été transférés depuis les comptes de la classe 60 sur des comptes de la classe 68 et ne rentrent ainsi plus dans le calcul des frais d'administration à prendre en charge par l'assurance dépendance. Pour le calcul, les chiffres qui suivent ont été retenus.

Tableau 26 : Frais administratifs pris en charge par l'assurance dépendance

(Montants en millions d'euros)	2024	
Total Prestations Ass. Maladie CNS (décompte 22)	3.155,57	78,64%
Total Prestations Ass. Dépendance CNS (décompte 22)	857,31	21,36%
<b>Total</b>	<b>4.012,88</b>	<b>100,00%</b>

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 126,7 millions d'euros pour l'exercice 2024, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 21,36%.

### Participation de l'Etat dans les prestations (721)

#### Dotations pour dépenses liées aux mesures Covid-19

La loi portant sur le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2023 avait prévu la prise en charge par l'Etat du solde restant relatif à la prise en charge par la CNS du congé pour raisons familiales ainsi que du congé pour soutien familial liés aux mesures Covid-19 décidées par le Gouvernement à hauteur de 37,5 millions d'euros. Ce montant couvre la période du 1er janvier 2021 au 31 juillet 2022 ainsi que le solde restant relatif à l'exercice prestation 2020. Ce montant de 37,5 millions d'euros a été comptabilisé lors du décompte 2022 de l'Assurance maladie-maternité.

#### Participation Etat – Dotations Maternité

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20,0 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par la loi du 20

décembre 2013, ceci a été prolongé jusqu'en 2014. La loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 a arrêté la continuation de la prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. Le texte de loi du 26 avril 2019 relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 (article 34) prolonge le paiement de la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre de l'année 2021. Enfin le texte de loi du budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2022 (article 35) prolonge le paiement de la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre de l'année 2023.

Pour l'exercice 2024 ainsi que pour les exercices 2025 à 2027 les chiffres ne renferment pas de dotation maternité faute de texte de loi y relatif.

#### Participation Etat – Maladie/PN Outre-Mer (72100011); Forfait vaccins grippe (72100012); Forfait vaccins pneumocoque (72100014)

Les prestations en nature « Outre-Mer » sont estimées à 5.000 euros pour 2024.

Le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le Ministère de la Santé s'élève à 130.000 euros. S'y ajoute un montant de 70.000 euros concernant le forfait vaccination contre le pneumocoque de sorte que le montant global de ce poste s'élève à 205.000 euros en 2024.

## Transferts (73)

### Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie-maternité pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 1.542.000 euros pour l'exercice 2023 et à 140.000 euros pour l'exercice 2024. Ce montant est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre.

### Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du CSS, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de

maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif augmente de 1,4% et est estimé à 7,0 millions d'euros pour 2024, contre 6,9 millions d'euros pour 2023.

## Autres recettes

### Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 139.672 euros pour 2023 et 2024.

### Produits divers (76)

Les produits divers comprennent plusieurs postes renseignés sur le tableau ci-dessous.

Le montant total prévisible des produits divers s'élève à 11,4 millions d'euros (+3,7%) en 2024, contre 10,9 millions en 2023.

Tableau 27: Produits divers

(Montants en millions d'euros)	2022	2023	2024
Recours contre tiers responsable	6,11	5,33	5,51
Intérêts communs	0,75	0,80	0,82
Amendes d'ordre	0,16	0,17	0,18
Retenue pour pensions	3,58	3,82	3,98
Médecins restitution d'honoraires	0,01	0,01	0,01
Abattement pharmacies	0,61	0,65	0,67
Prestations recouvrées	0,01	0,17	0,18
Intérêts de restitution	0,00	-	-
<b>Total</b>	<b>11,24</b>	<b>10,94</b>	<b>11,35</b>
<b>Var. en %</b>		<b>-2,6%</b>	<b>3,7%</b>

### Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers, les recettes prévues s'élèvent à 10,0 millions d'euros pour 2023 et à 22,0 millions d'euros pour 2024. La hausse des taux d'intérêts

permet à avoir des recettes substantielles pour ce poste.

### Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux doivent être effectué. Ceci n'est pas le cas pour 2023 et 2024 de sorte qu'il n'y a pas de prélèvement au fonds de roulement.

### Prélèvement du découvert de l'exercice

D'une manière générale, dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme

négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

Le déficit de l'exercice 2024 s'élève à 85,1 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 460,5 millions d'euros à 375,5 millions d'euros en 2024. Il y aura donc un prélèvement du découvert de l'exercice à hauteur de 85,1 millions d'euros.

## Annexes

## Tableaux des dépenses et recettes (provisions comptabilisées aux comptes respectifs)

Tableau 28: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité - Compte 60

Année	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
Nombre indice	2022	2023	2023	2024	2024 / 2023
(Montants en milliers d'euros)	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
<b>60 FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>102.516</b>	<b>126.627</b>	<b>128.395</b>	<b>133.346</b>	<b>3,9%</b>
<b>Frais de personnel</b>	<b>68.711</b>	<b>75.454</b>	<b>78.761</b>	<b>83.744</b>	<b>6,3%</b>
6000 Traitement employés publics	37.376	43.009	42.525	46.619	
6001 Indemnités employés permanents	14.955	16.539	17.547	17.800	
6002 Indemnités employés temporaires	1.245	428	1.378	1.297	
6003 Salaires ouvriers permanents	164	194	155	164	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions et suppléments	14.971	15.284	17.155	17.864	
6007 Frais communs personnel OAS					
<b>Frais d'exploitation</b>	<b>4.315</b>	<b>11.429</b>	<b>11.221</b>	<b>11.752</b>	<b>4,7%</b>
6020 Loyer et charges locatives	2.697	8.311	8.479	8.230	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.290	2.648	2.307	2.742	
6022 Frais d'exploitation agences	250	324	335	402	
6023 Installations de télécommunications	39	94	48	86	
6024 Frais informatique	4	8	6	245	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	35	45	45	46	
<b>Frais de fonctionnement</b>	<b>9.735</b>	<b>12.803</b>	<b>11.633</b>	<b>12.417</b>	<b>6,7%</b>
6030 Indemnités personnel	141	223	158	206	
6031 Organes	42	75	75	78	
6032 Frais de bureau	359	427	421	438	
6033 Frais postaux et de télécommunication	5.345	5.996	5.953	6.132	
6034 Frais d'information et de publication	172	217	135	255	
6035 Expertises et contrôles	2.544	4.406	3.656	4.043	
6036 Contentieux	144	265	265	272	
6039 Dépenses diverses	990	1.192	970	993	
<b>Frais généraux</b>	<b>59</b>	<b>397</b>	<b>368</b>	<b>86</b>	<b>-76,5%</b>
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	22	19	19	20	
6043 Autres cotisations		7	8	9	
6048 Frais de déménagement	34	367	338	53	
6049 Frais généraux divers	3	4	4	4	
<b>Frais d'acquisitions</b>	<b>431</b>	<b>611</b>	<b>479</b>	<b>261</b>	<b>-45,6%</b>
6051 Acquisition machines de bureau		3	3	3	
6052 Acquisition mobilier de bureau	40	58	52	59	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	337		88		
6054 Acquisition équipements informatiques					
6055 Acquisitions logiciels	40	470	222	200	
6056 Acquisition équipements spéciaux	13	81	115		
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
<b>Frais communs</b>	<b>19.265</b>	<b>25.933</b>	<b>25.933</b>	<b>25.086</b>	<b>-3,3%</b>
608 Participation aux frais du Centre commun	19.265	25.933	25.933	25.086	

Tableau 29: Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité - Compte 61-69

Année	Compte annuel	Budget	Compte prév.	Budget	Variation
Nombre indice	2022	2023	2023	2024	2024 / 2023
	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
<b>61 PRESTATIONS EN ESPECES</b>	<b>526.467</b>	<b>532.223</b>	<b>526.992</b>	<b>554.470</b>	<b>5,2%</b>
Maladie	290.608	293.548	306.149	315.231	3,0%
Ind. péc. brutes CNS (29, al. 2)	290.608	293.548	306.149	315.231	3,0%
Maternité	235.859	238.674	220.843	239.238	8,3%
Ind. péc. brutes CNS (29, al. 2)	235.859	238.674	220.843	239.238	8,3%
<b>62 PRESTATIONS EN NATURE</b>	<b>3.236.533</b>	<b>3.500.826</b>	<b>4.161.207</b>	<b>3.820.514</b>	<b>-8,2%</b>
Maladie	3.227.750				
Maternité	8.783				
<b>63 TRANSFERTS DE COTISATIONS</b>	<b>47.341</b>	<b>49.582</b>	<b>49.934</b>	<b>53.324</b>	<b>6,8%</b>
Cotisations assurance maladie	13.328	13.685	14.065	15.012	
Indemnité péc. mal. CNS	7.693	7.612	8.333	8.644	
Indemnité péc. maternité	5.634	6.074	5.732	6.367	
Cotisations assurance pension	34.013	35.896	35.869	38.313	
Indemnité péc. mal. CNS	19.245	19.965	20.844	21.623	
Indemnité péc. maternité	14.768	15.931	15.025	16.689	
<b>64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.</b>	<b>13.232</b>	<b>6.100</b>	<b>6.100</b>	<b>6.200</b>	<b>1,6%</b>
Prestations en nature Maladie-Maternité	12.474	5.600	5.600	5.700	
Prest. en espèces Maladie	757	500	500	500	
Prest. en espèces Maternité					
Divers					
<b>65 PATRIMOINE</b>	<b>113</b>	<b>180</b>	<b>171</b>	<b>209</b>	<b>22,2%</b>
<b>66 CHARGES FINANCIERES</b>	<b>668</b>				<b>p.m.</b>
<b>67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.</b>	<b>640.911</b>	<b>600</b>	<b>600</b>	<b>1.600</b>	<b>166,7%</b>
Prestations à liquider	630.080				
Prestations en nature Maladie-Maternité	630.080				
Prest. en espèces Maladie					
Prest. en espèces Maternité					
Autres provisions	10.326				
Amortissements	505	600	600	1.600	
<b>68 CHARGES DIVERSES - TIERS</b>	<b>16.566</b>	<b>19.314</b>	<b>26.612</b>	<b>21.914</b>	<b>-17,7%</b>
Gestion "Prestations de maternité"					
Divers	16.566	19.314	26.612	21.914	
<b>69 DEPENSES DIVERSES</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>80</b>	<b>0,0%</b>
Intérêts moratoires tiers payant	0	0	0	0	
Dépenses diverses	78	80	80	80	
Prestations en nature Maladie-Maternité		10	10	10	
Prest. en espèces Maladie	75	50	50	50	
Prest. en espèces Maternité					
Divers	2	20	20	20	
<b>TOTAL DES DEPENSES COURANTES</b>	<b>4.584.425</b>	<b>4.235.531</b>	<b>4.900.091</b>	<b>4.591.658</b>	<b>-6,3%</b>
Dotation au fonds de roulement	31.995	30.859	30.777	33.197	
Dotation de l'excédent de l'exercice					
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>4.616.420</b>	<b>4.266.390</b>	<b>4.930.868</b>	<b>4.624.855</b>	<b>-6,2%</b>

Tableau 30: Projet de budget des recettes de l'assurance maladie-maternité

Année	Compte annuel 2022	Budget 2023	Compte prév. 2023	Budget 2024	Variation 2024 / 2023
Nombre indice	871,66	909,90	921,63	952,30	en %
<i>(Montants en milliers d'euros)</i>					
<b>70 COTISATIONS ASSUREES ET EMPLOYEURS</b>	<b>2.285.033</b>	<b>2.470.911</b>	<b>2.523.942</b>	<b>2.682.103</b>	<b>6,3%</b>
Prestations en espèces	117.690	126.435	129.695	137.550	6,1%
CNS Art. 29,1b)	117.690	126.435	129.695	137.550	7,4%
dont FOA	185	190	198	202	
Prestations en nature	2.167.343	2.344.476	2.394.247	2.544.553	6,3%
Actifs et autres	1.782.770	1.920.520	1.964.592	2.083.592	
dont FOA	2.065	2.126	2.220	2.259	
Pensionnés	384.573	423.956	429.655	460.961	
<b>71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT</b>	<b>1.523.355</b>	<b>1.647.274</b>	<b>1.682.628</b>	<b>1.788.068</b>	<b>6,3%</b>
Prestations en espèces	78.460	84.290	86.463	91.700	
CNS Art. 29,1b)	78.460	84.290	86.463	91.700	
Prestations en nature	1.444.895	1.562.984	1.596.165	1.696.368	
Actifs et Pensionnés	1.444.895	1.562.984	1.596.165	1.696.368	
<b>72 PARTICIPATIONS DE TIERS</b>	<b>79.200</b>	<b>85.708</b>	<b>48.360</b>	<b>28.896</b>	<b>-40,2%</b>
Frais d'administration	21.500	27.988	28.155	28.691	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)					
Etat (congé politique et sportif)	199	50	112	50	
Organismes	21.301	27.938	28.043	28.641	
Participations dans prestations (Etat)	57.700	57.720	20.205	205	
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid	37.500	37.500			
Dotation spéciale maternité	20.000	20.000	20.000		
Autres prestations en nature	200	220	205	205	
<b>73 TRANSFERTS</b>	<b>7.071</b>	<b>7.040</b>	<b>8.442</b>	<b>7.140</b>	<b>-15,4%</b>
Cotisations de régimes contributifs	772	140	1.542	140	
Pensions cédées	6.299	6.900	6.900	7.000	
<b>74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>0,0%</b>
<b>75 BENEFICES SUR IMMEUBLES</b>					<i>p.m.</i>
<b>76 PRODUITS DIVERS</b>	<b>11.239</b>	<b>8.385</b>	<b>10.945</b>	<b>11.351</b>	<b>3,7%</b>
Prestations en nature	5.964	4.246	5.177	5.349	
Prestations en espèces Maladie	560	312	593	612	
Prestations en espèces Maternité					
Divers	4.715	3.827	5.175	5.389	
<b>77 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>3.409</b>	<b>6.300</b>	<b>10.000</b>	<b>22.000</b>	<b>120,0%</b>
<b>78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS</b>	<b>632.510</b>		<b>640.406</b>		<i>p.m.</i>
Prestations à liquider	623.200		630.080		
Prestations en nature	623.200		630.080		
Prestations en espèces Maladie					
Prestations en espèces Maternité					
Autres provisions	9.310		10.326		
<b>79 RECETTES DIVERSES</b>	<b>861</b>	<b>74</b>	<b>90</b>	<b>93</b>	<b>3,3%</b>
Prestations en nature	32	15			
Prestations en espèces Maladie	8	9			
dont rém. services rendus (art. 58, al. 4)					
Prestations en espèces Maternité					
Divers	821	50	90	93	
<b>TOTAL DES RECETTES COURANTES</b>	<b>4.542.818</b>	<b>4.225.831</b>	<b>4.924.953</b>	<b>4.539.790</b>	<b>-7,8%</b>
Prélèvement au fonds de roulement					
Prélèvement découvert de l'exercice	73.602	40.559	5.915	85.065	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>4.616.420</b>	<b>4.266.390</b>	<b>4.930.868</b>	<b>4.624.855</b>	<b>-6,2%</b>